

Réseau européen des migrations

Admettre les ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires

Une étude du Réseau européen des migrations 2015



Sommaire

Clause de non-responsabilité	4
Note explicative	4
RÉSUMÉ GÉNÉRAL	5
1.1 Objet et justification de l'étude.....	10
1.2 Contexte	10
1.3 Informations concernant la collecte de données.....	11
1.4 Structure du rapport	12
2 Cadres nationaux pour admettre les ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires	12
2.1 Immigrants investisseurs.....	13
2.1.1 Aperçu des politiques nationales.....	13
2.1.2 Période avant l'arrivée (critères d'admission) et séjour (renouvellement)	14
2.2 Immigrants propriétaires d'entreprise	17
2.2.1 Aperçu des politiques nationales.....	17
2.2.2 Période avant l'arrivée (critères d'admission) et séjour (renouvellement)	18
2.3 Autres personnes d'affaires.....	22
2.3.1 Aperçu des politiques nationales.....	22
2.3.2 Période avant l'arrivée (critères d'admission) et séjour (renouvellement)	24
3 Mesures destinées à prévenir les détournements/abus des canaux de migration à des fins d'affaires	26
3.1 Définition de détournement/abus.....	26
3.2 Mesures instaurées pour contrôler, déceler et prévenir les détournements/abus.....	26
3.3 Sanctions	27
4 Évaluation des politiques pour admettre des ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires, défis et obstacles.....	28
4.1 Évaluation des politiques et programmes.....	28
4.1.1 Immigrants investisseurs.....	28
4.1.2 Immigrants propriétaires d'entreprise	29
4.1.3 Autres personnes d'affaires.....	30
4.2 Défis et obstacles	30
5 Bonnes pratiques et enseignements tirés.....	32
5.1.1 Promotion de programmes pour investisseurs/propriétaires d'entreprise.....	32

5.1.2	Facilitation des procédures d'admission pour investisseurs et propriétaires d'entreprise	32
5.1.3	Prévention des détournements/abus	33
6	Conclusions	33
Annexe 1	Glossaire.....	35
Annexe 2	Cadre politique, critères d'admission et mesures.....	39

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le présent rapport de synthèse a été rédigé par le Réseau européen des migrations (REM), composé de la Commission européenne, assistée par son prestataire de service (ICF) et des Points de contact nationaux du REM (PCN du REM). Ce rapport ne reflète pas nécessairement les opinions et points de vue de la Commission européenne, du prestataire de service du REM (ICF) ni des PCN du REM et ses conclusions ne les engagent pas. De la même manière, la Commission européenne, ICF et les PCN du REM ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables d'une quelconque utilisation qui pourrait être faite des informations présentées.

L'étude ciblée fait partie du programme d'activité 2014 du REM.

NOTE EXPLICATIVE

Le présent rapport de synthèse a été élaboré sur la base de contributions nationales de 24 PCN du REM (**l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède**) selon un modèle commun développé par le REM et repris par les PCN du REM afin que les informations puissent être comparées dans la mesure du possible.

Les contributions nationales ont été largement basées sur l'analyse de la législation existante et des documents stratégiques, des rapports, de la recherche universitaire, des ressources sur Internet et des rapports et informations provenant des autorités nationales. Les statistiques proviennent d'Eurostat, des autorités nationales et d'autres bases de données (nationales). L'énumération des États membres dans le rapport de synthèse résulte de la disponibilité des informations fournies par les PCN du REM dans leurs rapports nationaux.

Il est important de noter que les commentaires figurant dans le présent rapport font référence à la situation observée dans les États (membres) susmentionnés jusqu'en 2015¹ inclus, et en particulier aux contributions de leurs points de contact nationaux (PCN) du REM. Des informations plus détaillées concernant les sujets traités dans le présent rapport sont disponibles dans les rapports nationaux. Il est donc fortement recommandé de les consulter également.

Les PCN du REM d'autres États membres n'ont pu cette fois participer à cette étude, pour diverses raisons, mais ont contribué à d'autres activités et rapports du REM.

¹ Les statistiques sont généralement valables jusqu'en 2013 (2014 dans certains cas), alors que les derniers développements dans les États membres au 1^{er} janvier 2015 ont été pris en compte le cas échéant.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

POINTS ESSENTIELS À RETENIR

- ★ La création et la mise en œuvre de politiques/programmes et mécanismes permettant d'attirer et de faciliter l'admission de ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires sont un **phénomène croissant**. Plus de la moitié de tous les États membres de l'UE cherchent à **attirer activement** investisseurs et propriétaires d'entreprise, tout en soutenant la mobilité internationale : ils mettent en œuvre des programmes spécifiques en **prévoyant des mesures incitatives** et **assouplissant les restrictions** en matière d'entrée et/ou de séjour.
 - ★ L'admission d'investisseurs et propriétaires d'entreprise ressortissants de pays tiers n'est pas harmonisée au niveau européen. Les États membres ont conçu et mis en œuvre des **programmes ciblés** pour ces groupes en fonction des priorités et besoins nationaux et les cadres juridiques nationaux présentent d'importantes disparités concernant les définitions et **catégories** de ressortissants de pays tiers admis et les mesures incitatives disponibles. Dans de nombreux cas, des approches nationales ont été introduites **relativement récemment**, en réponse à la crise économique, ce qui explique en partie la disponibilité réduite de statistiques et de données d'évaluation pour mieux comprendre ce phénomène.
 - ★ Les autres catégories de personnes d'affaires incluent (mais sans s'y limiter) les six catégories prédéfinies de « **personnes physiques** » qui sont fournisseurs de services, en vertu des engagements spécifiques pris dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services (**AGCS**) et des **accords de libre-échange européens** : ces catégories ne sont cependant pas reconnues par tous les États membres et ne se distinguent pas dans la pratique par des définitions existantes dans tous les États membres.
 - ★ En termes de **développement de politiques migratoires**, les États membres visent un **équilibre** entre mesures incitatives et droits offerts aux ressortissants de pays tiers d'une part et critères d'admission garantissant un contrôle effectif et des frontières sécurisées d'autre part.
- Les États membres exercent leurs compétences de conception de politiques pour favoriser la migration économique, en **sélectionnant des mesures et critères** qui répondront selon eux le mieux à leurs besoins nationaux, tout en répondant aux exigences des personnes d'affaires et en faisant office de mesure incitative.
 - ★ Les États membres connaissant un **taux d'immigration élevé**, dotés de programmes ciblés à l'égard des personnes d'affaires, ont développé et/ou adapté ceux-ci dans le but de satisfaire les besoins du marché du travail national et générer des bénéfices économiques accrus. Des critères d'admission détaillés sont expressément conçus en vue de cibler des groupes spécifiques de ressortissants de pays tiers dont la présence constitue une valeur ajoutée pour la communauté d'accueil, une région ou un secteur économique particulier.
 - ★ Dans les États membres connaissant un **taux d'immigration plus faible**, les programmes pour investisseurs immigrants pourraient avoir été conçus plus récemment en tant que mesure de relance économique ou, à titre plus ambitieux, pour constituer un pôle (régional) pour les investissements. Dans d'autres États membres, cependant, l'immigration à des fins d'affaires ne semble pas constituer une priorité ni se voir attribuer un plus haut degré d'attention.
 - ★ Les États membres font appel à leurs **mesures standard pour déceler tout cas de détournement/abus** du canal de migration à des fins d'affaires par des migrants désirant accéder à l'UE. Des contrôles appliqués à l'étape d'admission sont utilisés par les États membres pour déceler des cas *potentiels* de **détournement/abus**, et c'est généralement au moment du renouvellement du permis de séjour ou lors de l'exécution d'inspections spécifiques, par exemple, que le détournement/l'abus proprement dit devient évident.
 - ★ **Peu de cas de détournement/abus de la « route des investisseurs »** par des ressortissants de pays tiers ont été signalés. **Pour les catégories d'affaires, certains cas ont été identifiées dans des secteurs spécifiques**, en ce compris : construction, restauration, services

informatiques, transport, logement, services de courtage, services financiers, détail, agriculture et services de nettoyage.

- ★ Bien que les **évaluations** entreprises pour évaluer la contribution de tels programmes à l'économie nationale soient limitées, l'étude met en avant que certains États membres **ont adapté leurs programmes au fil du temps** pour se concentrer sur des priorités spécifiques tout en apportant des modifications aux procédures pour améliorer l'efficacité et remédier au détournement/abus.

QUEL EST L'OBJECTIF DE L'ÉTUDE ?

L'objectif de cette étude du REM est d'analyser et de mieux comprendre les **politiques et conditions spécifiques** mises en place au sein des États membres régulant l'admission à des fins d'affaires :

- ★ **d'investisseurs non européens** qui ne sont pas encore présents/résidents dans un État membre (admis par un visa de long séjour ou un permis de séjour aux fins de réaliser un investissement financier (substantiel) en produits financiers ou dans une affaire mais sans implication dans les activités quotidiennes ou la gestion des affaires) ;
- ★ **de propriétaires d'entreprise non européens** qui ne sont pas encore présents/résidents dans un État membre (admis par un visa de long séjour ou un permis de séjour dans l'État membre pour i) créer une entreprise et être impliqués dans sa gestion ; ii) prendre en charge une ou des entreprises et être impliqués dans leur gestion ; iii) ou pour démarrer une activité en tant qu'indépendant.
- ★ d'autres ressortissants de pays tiers qui se rendent vers l'UE à des fins d'affaires (« **autres personnes d'affaires** »), en ce compris (mais sans s'y limiter) les six catégories prédéfinies de « **personnes physiques** » fournisseurs de services, en vertu des engagements spécifiques des **AGCS** et des accords de **libre-échange européens**.

L'étude a également comparé les manières et la mesure dans laquelle les **mesures politiques et juridiques existantes des États membres sont utilisées pour faciliter l'admission et le séjour** de ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires tout en veillant à prévenir les détournements.

Cette étude contribue au **débat général sur le renforcement de la compétitivité de l'UE**, l'attraction d'investisseurs et propriétaires d'entreprise (entrepreneurs) tout en abordant la mobilité des travailleurs internationaux.

QUELLE EST L'AMPLEUR DU PHÉNOMÈNE ?

Des statistiques sur les **immigrants investisseurs, immigrants propriétaires d'entreprise et autres personnes d'affaires** ont été fournies par 21 États

membres pour la période 2009-2013. Cependant, des statistiques de ce type ne sont **pas recueillies systématiquement** pour chaque catégorie prise en compte dans l'étude vu qu'elles ne sont pas reconnues par nombre des systèmes nationaux d'États membres ou ont été introduites trop récemment pour pouvoir être à l'origine de statistiques détaillées. De plus, des statistiques reposant sur la délivrance de visas de type C² ont tendance à couvrir des groupes plus vastes de ressortissants de pays tiers, compliquant l'identification précise des catégories visées dans cette étude.

Les statistiques disponibles suggèrent que ces catégories ne représentent qu'une très faible proportion des populations migrantes globales. En **2013**, le nombre de permis de séjour délivrés à des immigrants investisseurs oscillait entre **94** pour la **Lettonie** et **753** pour le **Portugal**, ceux ayant été délivrés à des propriétaires d'entreprise non européens oscillant entre **54** pour l'**Estonie** et **4.179** pour la **Lituanie**. Les États membres affichant un **nombre élevé de demandes** (pour les deux catégories d'immigrants investisseurs et d'immigrants propriétaires d'entreprise) sont ceux ayant fait état des **taux de refus les plus faibles**.

UNE TYPOLOGIE DE PROGRAMMES PEUT-ELLE ÊTRE EXTRAITE DES PRATIQUES DES ÉTATS MEMBRES ?

Les cadres juridiques nationaux présentent de **grandes disparités** en termes de définitions et catégories des ressortissants de pays tiers admis à des fins d'affaires et les facilités mises en place. Alors que la majorité des États membres mettant en œuvre des politiques visant à attirer des investisseurs et propriétaires d'entreprise non européens **les traduisent en mesures et/ou critères spécifiques** pour fournir des incitations, une corrélation automatique entre les deux n'a pu être établie.

Une classification des programmes existants peut être réalisée sur la base des quatre éléments suivants :

- ★ **Mesures incitatives** : c'est-à-dire des mesures politiques visant à attirer des immigrants investisseurs, comme des actions marketing, portails d'information spécifiques, régimes fiscaux favorables, etc.
- ★ **Facilitation des procédures** : c'est-à-dire des mesures visant à accélérer ou assouplir les restrictions à l'admission, comme des procédures d'examen plus courtes ou des exemptions aux « contrats d'intégration », etc.
- ★ **Critères de qualification** : c'est-à-dire les conditions d'entrée, comme le montant

² Le visa de court séjour (Type « C ») est émis pour une, deux ou plusieurs visites. Sa période de validité varie et permet des séjours de moins de trois mois sur toute période de six mois. En vertu du Règlement n° 539/2001, certains ressortissants de pays tiers sont exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres.

d'investissement minimum, une preuve de capital, l'impact sur l'économie nationale ou la preuve de certaines compétences entrepreneuriales/linguistiques.

★ **Droits renforcés** : c'est-à-dire le regroupement familial accéléré, l'attribution directe de permis de séjour de longue durée ou l'accès accéléré à la citoyenneté.

La combinaison de ces éléments peut fournir une indication du niveau d'ouverture aux catégories de ressortissants de pays tiers visées ainsi que de l'ampleur des groupes cibles que l'État membre souhaite attirer.

Les figures 1 et 2 ci-dessous offrent un aperçu visuel des États membres disposant de programmes ayant pour but de faciliter l'admission d'immigrants investisseurs (figure 1) et d'immigrants propriétaires d'entreprise (figure 2). La référence à ces informations se trouve dans les chapitres 2.1 et 2.2.

Figure 1 Aperçu des États membres disposant de programmes ayant pour but de faciliter l'admission d'immigrants investisseurs

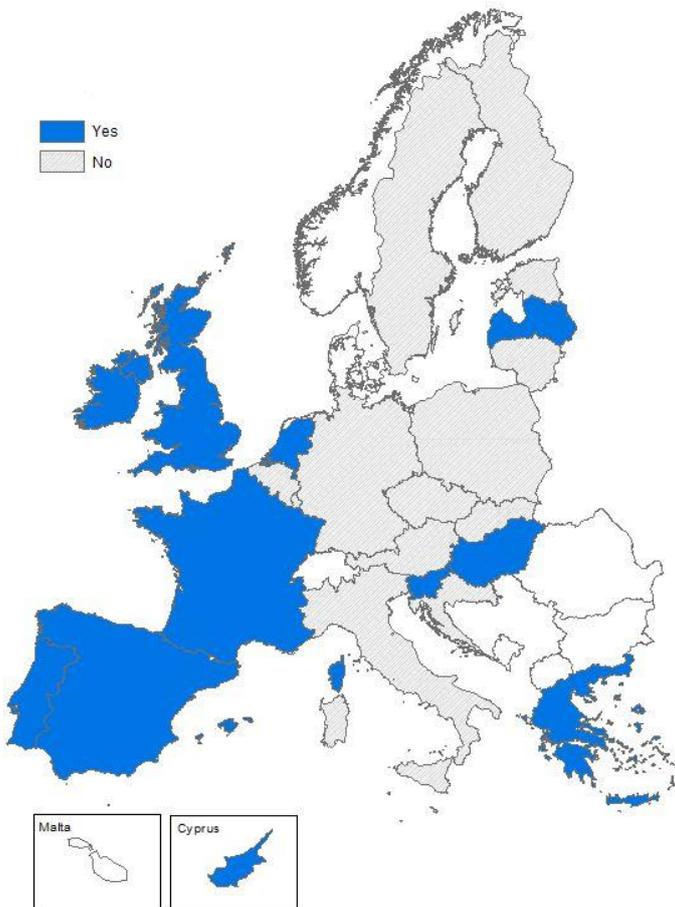


Figure 2 Aperçu des États membres disposant de programmes ayant pour but de faciliter l'admission d'immigrants propriétaires d'entreprise



QUELLES MESURES ONT ÉTÉ ADOPTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES EN VUE DE PRÉVENIR LE DÉTOURNEMENT/L'ABUS DES CANAUX DE MIGRATION A DES FINS D'AFFAIRES ?

Alors que les termes **détournement** et **abus** des canaux de migration à des fins d'affaires sont utilisés sans discernement, les mesures mises en place pour **contrôler, déceler et prévenir** le détournement/l'abus divergent en fonction des autorités responsables, du champ de l'enquête réalisée et du type et de la fréquence des contrôles entrepris.

Alors que certains États membres font mention de l'organisation de contrôles/vérifications poussés par les autorités compétentes en charge de l'admission de ressortissants de pays tiers (**BE, EL, ES, FR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, PT, SE, SK, UK**), y compris des missions à l'étranger (**CZ, FR, IT, LT, PL, SE, SK**), dans d'autres cas, cette tâche est confiée à des organes spécifiques.

L'étude a mis en avant peu de cas spécifiques de détournement/d'abus de la route des investisseurs par des ressortissants de pays tiers (immobilier en **Lettonie**). Pour les autres catégories, les principaux **secteurs** dans lesquels des cas de détournement/abus ont été signalés incluent les catégories d'affaires suivantes : construction (**AT, BE, DE, FR, PL**), restauration (**BE, FR, PL, UK**), services informatiques (**AT, UK**), transport (**AT, PL**), logement (**FR, PL**), services de courtage (**FR, LT**), services financiers (**HU, LV**), détail (**PL, UK**), agriculture (**BE, PL**) et services de nettoyage (**AT**). Des professionnels indépendants ont parfois été surpris dans une situation de **faux indépendant**.

COMMENT LES ÉTATS MEMBRES ONT-ILS ÉVALUÉ L'IMPACT ET L'EFFICACITÉ DE LEURS PROGRAMMES ?

On retrouve des exemples des retombées en termes de volume des **investissements attendus ou générés** dans quatre pays (**ES, HU, LV, UK**), alors que la proportion des États membres démontrant des retombées dans le cas des propriétaires d'entreprise est plus importante (**AT, FR, ES, NL, PL, SK**). Les investissements générés par des propriétaires d'entreprise non européens dans les États membres où des données étaient disponibles s'élèvent à quelque **8 milliards EUR** et ont permis la création de près de **53.000 emplois**.

Des études d'évaluation ont été organisées pour soutenir le **changement des approches nationales existantes** (ou l'intention de le faire) : par exemple, les critères d'admission ont été adaptés (normalement augmentant le seuil d'investissement) en vue d'une meilleure gestion du flux de ressortissants de pays tiers (**HU, LV, NL, UK**).

QUELS SONT LES PRINCIPAUX DÉFIS AUXQUELS SONT CONFRONTÉS LES ÉTATS MEMBRES ET LES DEMANDEURS PROVENANT DE PAYS TIERS ?

La plupart des États membres (**AT, BE, DE, ES, FR, HU, IE, LT, LU, LV, NL, PL, SE, SK, UK**) ont fait état de défis dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de politiques visant à attirer et accueillir des ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires. Certains États membres ont exprimé leurs inquiétudes concernant la difficulté de **lutter contre l'établissement de fausses activités économiques** par des ressortissants de pays tiers dont le principal objectif est d'entrer dans l'État membre et d'y rester (**AT, CZ, HU, LT, PL**) ou de se livrer à des activités illicites (**SE**), utilisant dès lors à mauvais escient les systèmes mis en place.

L'un des principaux défis consiste à assurer un **équilibre** entre des critères d'admission sélectifs, capables de prévenir et de réduire les abus tout en fournissant des canaux favorables aux véritables ressortissants de pays tiers investisseurs et propriétaires d'entreprise (**AT, CZ, LT, LV**). De plus, la **complexité des procédures administratives** et l'organisation d'une coordination entre les autorités compétentes en charge de la mise en œuvre de politiques constitue un obstacle à l'attraction d'immigrants investisseurs et d'immigrants propriétaires d'entreprise (**BE, FI, FR, LT, LU, PL**).

En ce qui concerne les **étapes d'admission et de séjour**, la complexité des procédures de demande est dans certains cas considérée par les États membres comme une critique formulée par les candidats migrants. Sans être entièrement liées à la nature de programmes d'admission spécifiques, de telles critiques sont souvent formulées de manière plus générale en tant que remarques concernant les procédures standard régulant l'immigration vers l'UE. Dans certains cas, ces procédures sont considérées comme rigides, lentes et nécessitant une multitude de documents justificatifs (**DE, FI, FR, HU, LT, PL, SE**) ; les différents permis et visas sont susceptibles de perturber le demandeur (**FI, FR, LU, PL, SE**) ou sont considérés comme peu clairs (**AT, BE, LT**).

Les défis au niveau des procédures concernant les **exigences de séjour** vont probablement décourager les **immigrants investisseurs** demandeurs (**EE, NL, SK, UK**). La **capacité d'attrait d'investissements** limitée (c'est-à-dire des hedge funds) **peut également s'expliquer par une acceptation populaire insuffisante** d'investissements directs étrangers (IDE). Pour terminer, les difficultés que rencontrent les membres de la famille pour demander un permis de séjour (**LU**) et les choix limités quant à la forme des investissements qui peuvent être réalisés (**UK**) sont considérés comme des obstacles. **Les immigrants propriétaires d'entreprise** rencontrent surtout des défis dans la phase de démarrage : bien que souhaitant créer une entreprise, ils rencontrent des obstacles, comme une connaissance limitée du pays (**DE, FI, IE, PL**) ; des barrières linguistiques (**BE, DE, FI, PL, SK**) et des niveaux de bureaucratie élevée (**BE, FR, LT, LU, PL, SK**), pour ne citer qu'eux. Peu de défis concernant de manière spécifique **d'autres personnes d'affaires**

ont été signalés, certains des défis étant communs avec différentes catégories et quelques États membres.

LES ÉTATS MEMBRES IDENTIFIENT-ILS DES BONNES PRATIQUES OU TIRENT-ILS DES ENSEIGNEMENTS DE LEURS APPROCHES NATIONALES?

Plusieurs bonnes pratiques et enseignements en ce qui concerne l'attraction et l'accueil de ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires ont été proposés par des États membres. Ils reflètent la nécessité pour les États membres de **trouver des manières d'assurer un équilibre entre flexibilité et certitude** et de répondre aux investisseurs et propriétaires d'entreprise demandeurs de visas et permis d'une plus longue durée. On les regroupe autour de différents thèmes, comme suit :

- ★ **Promotion de programmes** (y compris des informations ciblées et bien structurées) pour migrants investisseurs et propriétaires d'entreprise (**BE, DE, EE, ES, HU, IE, LU, NL, PL, SE**) ;
- ★ **Facilitation des procédures d'admission** pour migrants investisseurs et propriétaires d'entreprise (**CZ, EE, ES, FR, IE, LT, LV**) ;
- ★ **Prévention des détournements/abus** (**EE, LT, NL**).

INTRODUCTION

1.1 OBJET ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

La migration et la mobilité internationales à des fins d'affaires sont un phénomène lié à la globalisation accrue des investissements, affaires et services. Pour demeurer une destination attrayante aux yeux des investisseurs, propriétaires d'entreprise et autres immigrants à des fins d'affaires, l'Europe va devoir développer des stratégies afin de maximaliser les opportunités d'immigration légale, en ce compris à l'aide de règles d'admission cohérentes et efficaces.

L'objectif de cette étude du REM est de dresser un bilan de l'offre en **programmes spécifiques** destinés à attirer et accueillir des investisseurs et/ou personnes d'affaires non européennes et de comparer les manières dont les mesures politiques et juridiques existantes des États membres sont utilisées (et dans quelle mesure) pour faciliter et attirer l'entrée et le séjour de ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires tout en luttant contre les abus. L'étude inclut également un examen de l'admission d'autres ressortissants de pays tiers qui se rendent dans l'UE pour des raisons d'affaires en vertu des accords de libre-échange européens.

La présente étude a été réalisée sur la base de contributions de 24 États membres³ afin de déterminer les conditions d'entrée et de séjour d'immigrants **investisseurs, propriétaires d'entreprise et autres personnes d'affaires** et d'explorer les canaux de migration légaux spécifiques par le biais desquels les États membres facilitent l'admission et la rétention de ces catégories d'immigrants. L'étude identifie les points communs, différences et bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de programmes spécifiques pour investisseurs et/ou propriétaires d'entreprise non européens désireux de se rendre dans un pays de l'UE pour des raisons d'affaires. Pour terminer, elle identifie et présente des exemples de défis et enseignements tirés concernant l'admission à des fins d'affaires, sur la base des expériences des États membres.

1.2 CONTEXTE

L'internationalisation croissante des affaires, baptisée la concurrence internationale en matière de compétences, conjuguée à des changements dans les schémas de mobilité à la suite de la libéralisation des services, nécessite que les systèmes d'admission des

États membres répondent aux réalités et besoins du secteur des entreprises.

L'admission et le séjour de ressortissants de pays tiers investisseurs et propriétaires d'entreprise sont régis par la législation et la politique nationales. Depuis les années 1960, des approches nationales ont surtout, mais pas exclusivement, vu le jour par le biais d'une série de **traités bilatéraux d'investissement (TBI)** (non harmonisés) conclus avec des pays tiers. De tels traités ont tenté de se concentrer sur les conditions applicables aux investisseurs après leur admission plutôt que sur la mise en œuvre de conditions spécifiques à leur entrée. Des traités multilatéraux et bilatéraux au niveau européen sont actuellement en train de progressivement remplacer ces traités bilatéraux avec des dispositions plus claires concernant l'entrée sur le territoire de l'UE.

La mobilité des autres personnes d'affaires impliquées dans la fourniture de services est intégrée dans la liste des engagements spécifiques de l'**accord général sur le commerce des services (AGCS)** et des traités de libre-échange européens, qui incluent six catégories prédéfinies de « personnes physiques » fournisseurs de services et présentes sur le territoire d'un autre pays (« le Mode 4⁴ »).

La communication de la Commission « **Investissements internationaux : vers une politique globale** »⁵ stipule que depuis ces dernières années, les marchés émergents deviennent de plus en plus actifs en tant qu'investisseurs plutôt qu'en tant que destinataires d'investissement. La Communication souligne que l'EU « ne peut pas se permettre de se tenir en retrait de la concurrence mondiale pour attirer les investissements en provenance de tous les pays du monde et promouvoir les investissements à destination de tous les pays du monde » et en effet, la contribution de ressortissants de pays tiers admis à des fins d'investissement et d'affaires dans l'UE pour stimuler la croissance économique et le développement a été mise en avant dans plusieurs documents politiques européens récents⁶. Alors que tous les États membres accueillent des ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires, ils sont à présent de plus en plus nombreux à proposer des programmes spécifiques afin d'attirer des investisseurs et personnes d'affaires pour contribuer à (des secteurs de) leurs économies, offrant davantage de conditions favorables à leurs admission et séjour, ainsi que d'autres avantages.

Alors que les États membres tentent de rendre leurs systèmes d'immigration favorables aux entreprises, les autorités en charge de l'immigration sont dans le même temps exhortées à adopter une approche équilibrée, instaurant des contrôles efficaces aux

³ L'étude a été élaborée sur la base de contributions nationales de 24 États membres (**l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, la Croatie, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède**). Le PCN du REM établi en Norvège a décidé de ne pas participer à cette étude.

⁴ Article I.2(d) de l'AGCS

⁵ COM/2010/0343 final */ 7 juillet 2010

⁶ Conclusions du Conseil européen des 26 et 27 juin 2014

frontières et des mesures visant à prévenir les abus et à déceler des activités fictives ou illégales/criminelles, tout en minimisant l'impact négatif sur des entreprises existantes et, par extension, sur leurs économies nationales.

1.3 INFORMATIONS CONCERNANT LA COLLECTE DE DONNÉES

Des statistiques sur les **immigrants investisseurs, immigrants propriétaires d'entreprise et autres personnes d'affaires** ont été fournies par 21 États membres pour la période 2009-2013. Cependant, des statistiques de ce type ne sont **pas recueillies systématiquement** pour chaque catégorie prise en compte dans l'étude vu qu'elles ne sont pas reconnues par nombre des systèmes nationaux d'États membres ou ont été introduites trop récemment pour pouvoir être à l'origine de statistiques détaillées. Au vu des statistiques limitées disponibles, il est impossible d'extraire des tendances ou comparaisons entre États membres. Certains points principaux peuvent cependant en être dégagés. De plus, des statistiques reposant sur la délivrance de visas de type C⁷ ont tendance à couvrir des groupes plus vastes de ressortissants de pays tiers, compliquant l'identification précise des catégories visées dans cette étude. Six États membres (**EE, EL, HR, NL, SI, UK**) ont fourni des statistiques concernant les visas nationaux de type D concernant les immigrants investisseurs.

En **2013**, le nombre de demandes de permis de séjour pour immigrants investisseurs oscillait entre **94 (LV)** et **440 (HU)** et **753 (PT)**, alors que le nombre de permis de séjour délivrés oscillait entre **94 (LV)** et **434 (HU)**. Le nombre de demandes de permis de séjour pour immigrants propriétaires d'entreprise oscillait entre **77 (EE)** et **4.670 (LT)**, alors que le nombre de permis de séjour délivrés oscillait entre **54 (EE)** et **530 (ES⁸)** et **4.179 (LT)**. Sur la période entre 2009 et 2013, le nombre de permis de séjour pour immigrants investisseurs a augmenté en **Lettonie, Lituanie, aux Pays-Bas, au Portugal** et au **Royaume-Uni⁹**, mais a reculé en **République tchèque, en Estonie** et en **Croatie**.

Encadré 1. Collecte de données en Espagne

Les données en Espagne sont systématiquement recueillies depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi le 30

⁷ Le visa de court séjour (Type « C ») est émis pour une, deux ou plusieurs visites. Sa période de validité varie et permet des séjours de moins de trois mois sur toute période de six mois. En vertu du Règlement n° 539/2001, certains ressortissants de pays tiers sont exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres.

⁸ Visas et permis.

⁹ Il n'y a pas de permis de séjour au Royaume-Uni, les données incluaient les admissions afin d'obtenir une estimation.

septembre 2014. Les chiffres concernant les investisseurs incluent une **ventilation par catégorie d'investissement, par pays d'origine, par destination et mois relatif des investissements**. 490 des **530** investisseurs ont été accueillis en 2014 pour des investissements dans l'immobilier, 29 pour des investissements de capitaux et 12 pour des investissements dans des entreprises commerciales. Les chiffres concernant les propriétaires d'entreprise mettent en avant la répartition par secteur économique et l'impact sur l'économie. 96 % des activités effectuées par les **82** immigrants propriétaires d'entreprise accueillis concernaient le secteur des services.

En **Lituanie**, le nombre de demandes de permis de séjour pour immigrants propriétaires d'entreprise a plus que triplé (passant de **1.400** en **2009** à **4.670** en **2013**), alors qu'il a doublé en **Suède** (de 301 en **2009** à 647 en **2013**) et que les demandes introduites en **Croatie** ont diminué de moitié (passant de **1.852** en **2009** à **646** en **2013**).

Au cours de la même période, on a dénombré trois fois moins de permis de séjour accordés en **Croatie** (de **1.434** en **2009** à **555** en **2013**), deux fois moins en **Pologne¹⁰** (de **743** en **2009** à **287** en **2013**), alors qu'aux **Pays-Bas** (de 70 en 2009 à 150 en 2013) et en **Suède** (de **129** en **2009** à **277** en **2013**), les chiffres ont plus que doublé. Au **Royaume-Uni**, les chiffres sont passés de **125** en **2009** à **805** en 2013. Au **Portugal**, le nombre de demandes de permis de séjour pour propriétaires d'entreprise est tombé de **384** en 2009 à **148** en 2011 et **85** en 2013. L'immigration à des fins d'affaires constitue le flux d'immigration le moins important vers la **Suède**, la **Pologne** et l'**Estonie** (respectivement moins de 1 %, 1,5 % et 2 % des permis de séjour octroyés sur la période de référence).

En ce qui concerne le nombre de permis de séjour refusés, dix États membres (**CZ, EE, EL, FI, HR, LV, LT, NL, PL, SE**) ont fourni des données, oscillant entre une douzaine en **2009** (EE, EL, FI, LT) à **959** en **2013** (LT). En Estonie, les refus s'élevaient à environ **27** en **2009-2013**, contre environ **40** en Finlande, **43** en Pologne, **140** en Croatie, **165** en Suède, **465** en Lituanie et **480** aux Pays-Bas.

Les États membres affichant un **nombre élevé de demandes** (pour les deux catégories d'immigrants investisseurs et immigrants propriétaires d'entreprise) sont ceux ayant fait état des **taux de refus les plus faibles. Seule une** demande (sur **331**) d'immigrants investisseurs a été refusée en **Lettonie** sur la période 2010-2013.

Sept États membres (**BE, CZ, EL, IT, NL, PL, UK**) ont fourni des données statistiques sur les visas nationaux

¹⁰ Visas émis aux fins d'affaires, pas nécessairement à des « propriétaires d'entreprise ».

de type D pour propriétaires d'entreprise. Les demandes de visas de type D pour propriétaires d'entreprise sont en hausse dans certains États membres (**BE, HU, LV, PL¹¹, SI¹², UK**) contrairement à la **République tchèque**. En 2013, ils oscillaient entre 40 (**NL**) et 2.454 (**UK**). Le taux de refus de visas de type D pour propriétaires d'entreprise s'élevait à quelque 3 % en **Pologne**, 12 % en **Hongrie** et 48,5 % au **Royaume-Uni**. La **Suède** a délivré quelque 200 visas de type D nationaux à des fins d'affaires en 2013.

Au total, sept États membres ont fourni des données concernant le changement de statut en propriétaires d'entreprise (**AT, BE, CZ, EL, LV, NL, UK**). Les chiffres oscillent entre 5 en **Autriche** et 1.657 en **République tchèque** en 2013 et 3.303 au **Royaume-Uni**, où 72 % sont passés du statut de salarié à celui de propriétaire d'entreprise et 26 % de statut d'étudiant à celui de propriétaire d'entreprise.

En **France**, le nombre de visas et permis de long séjour émis pour **les personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe** a augmenté au cours de la période (atteignant respectivement 2.692 et 3.193 visas émis en 2013).¹³ En **Espagne**, ils avaient atteint le nombre de 907 à la fin de 2014.

Tableau 1.1 Durée moyenne de la procédure de demande pour immigrants propriétaires d'entreprise

Décision	Durée	Propriétaires d'entreprise
Demande de visa (ou de permis de séjour)	Quelques jours	LV
	< 1 semaine	SK
	< 1 mois	BE, EE, ES, PL ¹⁴ , SI, UK
	> 1 mois	BE ¹⁵ , CZ, FR, LT, SE
Enregistrement des entreprises	Quelques jours	SI, PT, UK
	< 1 semaine	CZ, EE, LV
	< 2 semaines	LT, SK
	< 1 mois	FR, HU, PL
	> 1 mois	AT

Les données provenant des États membres suggèrent que le délai moyen d'obtention d'une décision finale dans le cadre d'une demande de visa par des **immigrants investisseurs** oscille de quelques jours

(**HR**) à une semaine (**LV**) ou 10 jours (**ES**), à un mois (**EE, HU, PL, UK**) et plus d'un mois (**FR, IE, SE**). Le temps nécessaire à l'enregistrement d'une entreprise oscille entre moins d'une heure au **Portugal** à plus d'un mois en **Autriche**.

L'âge moyen des immigrants propriétaires d'entreprise oscille entre 33-34 (**CZ, FR**) et 40-45 ans (**EE, LT**), alors que l'âge des immigrants investisseurs oscille entre 36 et 45 ans (**FR, LV, SI, UK**). L'âge moyen des personnes faisant l'objet d'un transfert intragroupe (**ICT**) en **France** est de 35,7.

1.4 STRUCTURE DU RAPPORT

La section 2 du présent rapport fournit un aperçu des politiques nationales et cadres juridiques pour l'admission de ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires. Il est également tenu compte des mesures incitatives, des assouplissements de la procédure et des droits accordés aux personnes d'affaires en contrepartie d'obligations d'admission spécifiques. **La section 3** étudie les mesures destinées à prévenir les détournements/abus de ces canaux légaux. **La section 4** offre un aperçu des études d'évaluation existantes ainsi que des défis et obstacles auxquels les États membres et les ressortissants de pays tiers sont confrontés. **La section 5** recueille les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la mise en oeuvre de programmes en vue d'attirer et d'accueillir des ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires. **La section 6** tire des conclusions de l'analyse des contributions nationales, mettant en avant l'attractivité de programmes existants sur la base des liens entre le volume des investissements et le niveau des exigences.

Un glossaire des termes et des catégories « Mode 4 » définies par l'UE aux fins de l'AGCS et de ses accords de libre-échange (ALE) est inclus dans l'**Annexe 1**. **L'Annexe 2** offre un aperçu/une cartographie du cadre politique, des critères d'admission et mesures appliquées au sein des États membres de l'UE pour ces catégories d'immigrants investisseurs et immigrants propriétaires d'entreprise.

2 Cadres nationaux pour admettre les ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires

Les règles et politiques nationales réglementant **l'admission à des fins d'affaires** sur la base de visas ou permis de long séjour ne sont, contrairement aux règles Schengen, **pas harmonisées au sein de l'UE**. Certains États membres ont élaboré et mis en oeuvre des **programmes spécifiques** pour investisseurs et/ou propriétaires d'entreprise non européens désireux de se rendre dans l'UE pour y créer des entreprises/y participer et contribuer à la croissance économique et à la création d'emplois en fonction des besoins nationaux, en fournissant des mesures incitatives et facilitant l'entrée et le séjour.

¹¹ Visas émis aux fins d'affaires, pas nécessairement à des « propriétaires d'entreprise ».

¹² Les données incluent les immigrants investisseurs et les immigrants propriétaires d'entreprise.

¹³ Des données peuvent être extraites du logiciel AGDREF : *Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France*. Cet outil permet aux utilisateurs des préfectures et bureaux centraux du ministère de l'intérieur de gérer et consulter des fichiers individuels dans des bases de données informatiques partagées. L'outil a été complété en 2001 par une base de données dérivée ayant pour but de fournir des statistiques sur l'immigration. Les données de 2013 sont provisoires.

¹⁴ Actuellement, la procédure de demande de visa en Ukraine peut durer jusqu'à quelques mois.

¹⁵ Il s'agit de la durée moyenne de la procédure de demande pour un visa de type D et un permis de travail

Dès lors, les cadres juridiques nationaux pertinents varient d'un État membre à l'autre.

Les ressortissants de pays tiers peuvent également se rendre dans des États membres de l'UE pour des raisons d'affaires en vertu des règles fixées par les **accords de libre-échange de l'UE**. Le **mouvement temporaire de personnes physiques** est l'un des quatre modes de la fourniture internationale de services, en vertu de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Connu sous le nom de « **Mode 4** », le mouvement temporaire de personnes physiques couvre la circulation temporaire de personnes physiques aux fins de la fourniture d'un service, sans que les personnes cherchent à accéder au marché de l'emploi dans le pays d'accueil. Elle n'affecte pas les mesures concernant la citoyenneté, le séjour ni l'emploi sur une base permanente. Six catégories « Mode 4 » prédéfinies sont caractérisées par une durée du séjour prescrite. Quatre de ces catégories incluent une perspective à plus long terme (admission sur la base d'un visa ou permis de long séjour), les deux premières étant couvertes par la Directive récemment adoptée relative aux transferts temporaires intragroupe.¹⁶

Le cadre national instauré pour chacune de ces catégories (immigrants investisseurs, immigrants propriétaires d'entreprise et autres personnes d'affaires (y compris celles migrant dans le cadre de dispositions relevant du mouvement temporaire de personnes physiques)) est exposé dans les sections suivantes.

2.1 IMMIGRANTS INVESTISSEURS

2.1.1 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES

2.1.1.1 Définition d'immigrant investisseur

On entend par **immigrants investisseurs** les ressortissants de pays tiers répondant aux critères fixés par un État membre et admis dans le cadre d'un visa de long séjour aux fins de réaliser un investissement financier (substantiel) en produits financiers ou dans une entreprise mais sans implication dans les activités quotidiennes ou la gestion des affaires.¹⁷

Environ la moitié de la législation des États membres et/ou des procédures administratives traite spécifiquement de l'admission des immigrants investisseurs, bien qu'il puisse y être fait référence de différentes manières ou qu'ils ne soient pas spécifiquement définis (**CY, ES, GR, FR, HU, IE, LU, LV, NL, PT, SI, UK**), ou identifiés avec d'autres catégories (**HR**). Dans les autres cas, la catégorie n'est

pas définie ni n'est admise en vertu de canaux de migration spécifiques (**AT, BE, CZ, DE, EE, FI, IT, LT, PL, SE, SK**).

2.1.1.2 Politique et cadre institutionnel nationaux

Dans tous les États membres dans lesquels les immigrants investisseurs sont reconnus par la législation nationale et/ou des procédures administratives (à l'exception de la **Croatie** et de l'**Italie**), des politiques spécifiques ont été mises en place. Alors que dans tous ces États membres, une base juridique claire se dégage, dans quelques cas, de telles politiques arborent une dénomination spécifique (**ES, IE, HU, NL, PT, SI, UK**). Cinq États membres (**BE, DE, PL, SE, SI**) font activement la promotion d'investissements par des ressortissants de pays tiers, en l'absence cependant d'une définition spécifique ou d'assouplissements de la procédure pour immigrants investisseurs (voir section 2.1.2).

Le développement et la mise en œuvre de politiques visant à attirer des immigrants investisseurs peuvent relever des compétences d'une série d'**autorités/institutions** dans les États membres. Les autorités en charge du développement et de la promotion de telles politiques sont généralement séparées. Le tableau suivant résume les informations recueillies, offrant également un aperçu des États membres appliquant un mécanisme de coordination spécifique entre les différents acteurs impliqués.

Tableau 2.1 Cadre institutionnel national pour le développement et la promotion de politiques/programmes pour attirer des immigrants investisseurs ou politiques pour investisseurs

Autorité	Développement	Promotion	Coordination
MI	CY, ES, GR, FR, LV, NL, PL, PT, UK	ES, NL, PL, PT	
MJ	IE, NL	NL	NL, IE
MFA	ES, FR, LU, PL, PT	ES, FR, HU, IE, LU, PL	
MEF	DE, ES, FR, GR, LV, LU, PL, SI, UK	DE, ES, LV, PL	EL, IE
MESS	ES	ES	ES
NP	HU, LV		
NA	DE, IE, LU, NL, PL, PT	CY, DE, GR, FR, HU, IE, LU, LV, NL, PL, SI	
CoC	DE	DE, ES, PL	
Autres	EL, LU, PL, SI	PL, SI	IE

Remarques :

MI – Ministère de l'intérieur (ou celui en charge de l'immigration)

MJ – Ministère de la justice

MFA – Ministère des affaires étrangères (ou des missions à l'étranger)

MEF – Ministère de l'économie et de la finance (ou celui en charge du développement et de la compétitivité)

MESS – Ministère de l'emploi et/ou de la sécurité sociale

NP – Parlement national

NA – Agences nationales (ou universités)

CoC – Chambre de commerce (ou autres chambres)

Autres – autres ministères ou agences spécialisées

¹⁶ Directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe, OJ L 157, 27.5.2014.

¹⁷ Modèle commun REM (Annexe 1 – Glossaire)

Huit États membres ont fait de manière spécifique référence à leurs **accords bilatéraux et autres** conclus avec des pays tiers pour attirer des immigrants investisseurs (**AT, CY, DE, ES, GR, FR, PL, PT, SI**). En **France**, aucun accord n'a été conclu dans le but spécifique d'attirer des immigrants investisseurs, mais ils incluent des provisions visant à faciliter les visas de circulation et permis de séjour « compétences et talents » de certaines catégories. Afin de faciliter les investissements de manière générale, les États membres concluent des accords bilatéraux d'investissement (ABI) et peuvent y intégrer des dispositions sur la manière dont gérer les demandes d'investisseurs en vue de leur admission/séjour sur le territoire. Les ABI sont appliqués de manière stratégique dans la pratique : la **Grèce** par exemple a récemment visé les pays du Golfe Persique (c'est-à-dire Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Arabie Saoudite, EAU). **Le Portugal** a signé un protocole bilatéral avec l'Angola concernant la création d'un mécanisme visant à faciliter l'octroi de visas et passeports et d'éliminer les obstacles au développement d'activités d'affaires et d'investissement. **L'Espagne** a signé un Mémoire d'entente avec le Mexique, mais la mobilité des investisseurs a également été abordée dans le cadre du XXIVe sommet ibéro-américain.

Seules la **Grèce** et **l'Italie** ont indiqué que l'admission de ressortissants de pays tiers en tant qu'immigrants investisseurs se faisait sur la base d'un système de quotas dans leur État membre.

2.1.1.3 Objectif et type d'investissements

Les États membres ont identifié plusieurs objectifs stratégiques dans la mise en œuvre de mesures visant à attirer des immigrants investisseurs. On peut les résumer comme suit :

- ★ Contribution à la performance économique nationale (**BE, CY, DE, ES, FR, HU, IE, LU, LV, NL, PL, SI, UK**) ;
- ★ Création d'emplois (**BE, DE, ES, FR, IE, LU, NL, PL, PT¹⁸, SI**) ;
- ★ Promotion de conditions favorables pour investissements (stratégiques) (**BE, CY, ES, GR, LU, PL**) ; et
- ★ Redressement économique d'après-crise (**LV**) ou atténuation des retombées économiques négatives des ralentissements économiques (**PL**).

Ces objectifs peuvent viser une zone géographique spécifique (**DE, HU, LV**) ou un secteur économique pertinent pour l'économie nationale (**BE, CY, DE, IE, LV, LU, NL, PL, SI**). Certains pays visent des investissements dans des secteurs économiques spécifiques, les plus pertinents étant : haute technologie (**BE, CY, DE, IE, LU, NL, PL, SI**), énergie

(**BE, CY, DE, NL, PL**), production agricole (**BE, GR, NL, PL**), tourisme (**CY, GR**) et logistique (**LU, NL**).

En ce qui concerne le type d'investissement, les États membres les regroupent en deux grandes catégories ; i) ceux impliquant une transaction entre l'investisseur et un gouvernement et ii) ceux permettant des transactions privées. Les États membres offrent une possibilité d'immigrer, dans certains cas par le biais d'un système d'admission spécifique, sur la base d'un investissement dans :

- ★ différents services financiers, en ce compris des fonds (d'investissement) nationaux, obligations, actions et dotations (**CY, DE, ES, IE, HU, LV, LU, NL, PL, UK**) ;
- ★ des entreprises (**CY, DE, ES, GR, FR, IE, LU, LV, NL, PL, SI**).
- ★ de l'immobilier (**CY, DE, ES, GR, IE, LV, LU, PL, PT**) ; et
- ★ le transfert de capitaux et de connaissances (**DE, ES, FR, LU, PL, PT**).

2.1.2 PÉRIODE AVANT L'ARRIVÉE (CRITÈRES D'ADMISSION) ET SÉJOUR (RENOUVELLEMENT)

Alors que la majorité des États membres mettant en œuvre des politiques visant à attirer des investissements les traduisent en mesures et/ou critères spécifiques pour fournir des mesures incitatives aux immigrants investisseurs (**BE, CY, ES, GR, FR, HU, IE, LV, LU, NL, PL, PT, UK**), aucune corrélation automatique entre les deux ne peut être déterminée.

Il peut être procédé à une classification sur la base des **mesures incitatives** (mesures politiques instaurées afin d'accroître l'intérêt des immigrants investisseurs/de les attirer), des **assouplissements de procédure** (mesures systématiquement appliquées afin d'accélérer ou d'assouplir les restrictions à l'admission), des **conditions** (critères que les États membres demandent de remplir afin de pouvoir bénéficier du programme facilitant l'admission et/ou le séjour) et des **droits** (accordés aux demandeurs acceptés). La combinaison de ces éléments peut fournir une indication du niveau d'ouverture aux immigrants investisseurs ainsi que de l'ampleur des groupes cibles que l'État membre souhaite attirer.

Les **mesures incitatives** incluent des mesures de politique proactive, comme :

- ★ des activités de marketing, sous la forme d'une participation à des foires commerciales en vue de promouvoir des programmes nationaux (**BE, CY, ES, FR, GR, IE, LU, PL, PT, SI**) ;
- ★ des portails dédiés, lettres d'information et autres outils d'information (**AT, BE, CY, DE, ES, IE, LV, NL, PL, UK**) ; ou

¹⁸ Pas obligatoire, mais constitue l'une des trois possibilités pour répondre aux conditions du Programme des visas dorés.

- ★ la création d'un environnement favorable aux entreprises, incluant des régimes fiscaux favorables (**BE, CY, DE, FR, GR, LU**), un taux fiscal compétitif pour les entreprises (**IE**¹⁹), d'autres formes d'exonération fiscale (**LU, PL**) ou des mesures incitatives financières (**PL, SI**²⁰).

Les **assouplissements des procédures** incluent :

- ★ des exigences de séjour plus courtes que celles appliquées aux autres catégories de migrants (**CY, ES, HU, NL, UK**), permettant aux investisseurs de passer davantage de temps en dehors de l'État membre ;
- ★ un examen accéléré des demandes (**CY, ES, GR**) ;
- ★ la possibilité d'introduire des demandes à l'étranger (**ES, HU, LV**) ;
- ★ la dispense des « contrats d'intégration » (**FR, NL**) et (dans certains cas) d'examen médical (**FR**).

Les **conditions** pour faire une demande dans le cadre de programmes se traduisant en un canal de migration spécifique (facilité) pour immigrants investisseurs tendent à diverger d'un État membre à l'autre, reflétant un marché très varié : cependant, une comparaison s'avère ardue au vu des importantes disparités dues à l'objectif politique et au type d'investissement décrit dans la section précédente. Voici un aperçu :

- ★ Seuils pour investissements financiers dans des **entreprises** (35.000 EUR en **Lettonie**) et dans **l'immobilier** (250.000 EUR en **Grèce** et en **Lettonie** et 500.000 EUR au **Portugal** et en **Espagne**) ;
- ★ Les investissements dans des **services financiers** doivent généralement être nettement plus élevés (plus d'1 million EUR pour **CY, ES, FR, IE, NL, UK**), à l'exception de la **Lettonie** qui permet des investissements dans des titres nationaux sans intérêt et de la **Hongrie** où les investissements dans des obligations d'État doivent s'élever à minimum 300.000 EUR.
- ★ Lorsqu'un **plan d'investissement** est nécessaire, des informations concernant les aspects commerciaux (nature, volume, planning, retombées attendues, faisabilité, documents justificatifs, etc.) sont évaluées par les autorités nationales compétentes (**ES, FR, GR, IE, NL**).

Les différentes exigences pour prétendre au statut d'immigrant investisseur sont reprises dans le tableau suivant.

Tableau 2.2 Exigences pour prétendre au statut d'immigrant investisseur

Exigence	État membre
Investissement financier minimum	CY, ES, GR, FR, HU, IE, LV, NL, PT, UK
Plan d'investissement	ES, FR, GR, IE, NL
Impact sur l'économie nationale	CY, ES, FR, GR, IE, NL, SI
Formation/aptitudes professionnelles	FR ²¹ , GR
Age	CY, LU, UK
Vérification des antécédents	CY, GR, FR, HU, IE, LV, LU, NL, SI, UK

Aucun État membre n'applique des exigences linguistiques aux immigrants investisseurs potentiels. En termes de **droits**, on constate d'importantes disparités entre les États membres : cependant, certains points communs se dégagent, comme l'illustre le tableau suivant.

Tableau 2.3 Droits accordés aux immigrants investisseurs

Droits	État membre
Regroupement familial	CY, ES, FR, GR, HU, IE, LV, NL, PT, SI, UK
Accès au marché du travail pour les membres de la famille	CY, ES, FR, GR, HU, IE, LV, LU, NL, PT, UK
Octroi immédiat d'un permis de séjour de longue durée	CY, GR, HU, UK
Accès à la sécurité sociale	FR, HU, LU, PT ²² , SI
Accès accéléré à la citoyenneté	CY, FR ²³ , SI

Chypre, (dans une certaine mesure) la **France** et la **Slovénie** sont les seuls pays à accorder la citoyenneté en dehors des procédures de naturalisation habituelles : cet avantage peut être directement lié au type et à la taille (exceptionnelle) de l'investissement (**FR**), mais pas nécessairement (**SK**).

Encadré 2. Programme de citoyenneté chypriote

Chypre a adopté l'un des programmes d'investisseur les plus poussés de l'UE. Il permet **d'améliorer de manière proactive l'image de marque** du pays à l'aide de l'organisation d'événements commerciaux internationaux à l'étranger et d'une communication dédiée, **des procédures accélérées** pour l'examen des demandes, **des critères de résidence extrêmement bas** (min. une fois tous les deux ans). L'**investissement financier minimum** élevé (5 millions EUR) est compensé par un **large éventail de droits**, incluant un accès accéléré à la **citoyenneté**.

Les **types de document** délivrés aux demandeurs immigrants investisseurs acceptés et leur durée de validité confirment également la variété des approches

¹⁹ L'Irlande fait la promotion d'un environnement favorable aux entreprises à l'aide de son Immigrant Investor Programme (Programme pour les investisseurs immigrants ou IIP) offrant des taux d'imposition compétitifs pour les entreprises. Cependant, l'IIP n'inclut aucune disposition spéciale concernant la fiscalité.

²⁰ Il s'agit d'une aide d'État régionale revêtant la forme de subventions conformément au Règlement de la commission (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014

²¹ En fonction du permis de séjour

²² Applicable à tous les ressortissants de pays tiers

²³ Dans certains cas spécifiques

appliquées par les États membres. Dans certains cas (**EL, NL, SI**), les demandeurs doivent tout d'abord obtenir un visa de courte durée ou un permis de séjour temporaire avant de pouvoir prétendre à un droit de séjour de 5 ans. Dans trois États membres (**EL, HU, LU**), la durée de validité est plus longue que celle accordée à d'autres catégories de ressortissants de pays tiers.

Tableau 2.4. Documents délivrés par type et durée de validité

Document et durée de validité	État membre
Visa de longue durée (type « D »)	EL, ES, LU ²⁴ , SI
Permis de séjour d'1 an	NL, PT ²⁵ , SI
Permis de séjour de 2 ans	IE ²⁶ , ES
Permis de séjour de 3 ans	FR, LU ²⁷ , UK ²⁸
Permis de séjour de 5 ans	EL, HU, LV, SI
Permis de séjour de 10 ans	FR

En général, alors que les missions à l'étranger émettent des visas de court séjour (**DE, FR, IE**,²⁹ **HR, LU, PL, SE, SI**) et les services de l'immigration des visas de type D ou permis de séjour (**CY, FR, GR, HU, IE, LV, LU, NL, PL, SE**), dans certains cas, des services consulaires peuvent également émettre des visas de type D (**GR, HU, PL, SI**) ou des permis de séjour (**UK**). En dépit de l'absence de programme d'admission spécifique pour investisseurs en **Pologne**, les consuls polonais peuvent dans une certaine mesure faciliter l'admission d'immigrants investisseurs au cas par cas vu qu'ils jouissent d'un certain niveau de discrétion lors de l'émission de visas.³⁰

Afin de **prolonger/étendre** l'autorisation de séjour initiale émise (visa de type D ou permis de séjour), les immigrants investisseurs doivent répondre aux conditions pour le premier permis de séjour (**ES, FR, GR, LU, NL, SI, UK**), fournir des preuves de leur conformité aux régimes fiscaux (**ES, LV**), fournir une

liste spécifique de documents justificatifs (**HU**) ou avoir investi dans un laps de temps prédéfini (**UK**).

Des **exigences de résidence** minimales ou assouplissements sont appliqués dans certains États membres (**CY, FR, HU, LV, NL, UK**). Chypre permet aux investisseurs de bénéficier d'un droit de résidence de 5 ans en échange de minimum 1 visite tous les deux ans. En **France**, les immigrants investisseurs détenteurs d'un permis de séjour pour contribution économique exceptionnelle doivent fournir une déclaration sur l'honneur qu'ils n'ont pas résidé pendant plus de trois années consécutives en dehors de la France lors des 10 dernières années, alors qu'en **Lettonie**, la période d'absence pour bénéficier d'un permis de résidence pertinent ne peut excéder 12 mois. Le séjour obligatoire de 3 ans ne s'applique pas aux immigrants investisseurs en **Hongrie**. Aux **Pays-Bas**, la **période d'absence autorisée** est raccourcie de 6 à 4 mois (répartis sur l'année), alors qu'au **Royaume-Uni**, elle peut s'élever à 180 jours (au lieu de 90).

²⁴ Au Luxembourg, les RPT bénéficieront d'une autorisation de séjour pour raisons privées. Un visa de type D sera émis si le demandeur est ressortissant d'un pays nécessitant un visa pour l'entrée sur le territoire. Cette demande est différente de l'autorisation de séjour. Lorsque le RPT entre sur le territoire, un permis de séjour sera émis.

²⁵ Renouvelable pour deux années supplémentaires.

²⁶ Plus prolongation de 3 ans s'il est satisfait à toutes les conditions

²⁷ Durée maximale autorisée par la loi. Dans la pratique, la Direction de l'immigration octroie le permis de séjour pour raisons privées (ressources suffisantes) pour une durée d'un an. La durée de validité maximale de cette autorisation de séjour est identique à celle applicable au travailleur indépendant. Voir page 13 du rapport LU.

²⁸ Plus prolongation de 2 ans s'il est satisfait à toutes les conditions

²⁹ Les visas émis par l'IE ne sont pas des visas Schengen de type « C ».

³⁰ Il en va de même pour la catégorie des immigrants propriétaires d'entreprise

2.2 IMMIGRANTS PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE

2.2.1 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES

2.2.1.1 Définition des immigrants propriétaires d'entreprise

Les immigrants propriétaires d'entreprise sont définis de manière générale comme étant *des ressortissants de pays tiers répondant aux critères fixés par un État membre et admis sur la base d'un visa de long séjour dans l'État membre pour i) créer une entreprise et être impliqués dans sa direction ; ii) reprendre la gestion d'une entreprise (ou d'entreprises) et être impliqués dans sa (leur) gestion) ; iii) pour s'établir comme indépendant.*³¹

La vaste majorité des États membres (**AT, BE, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HU, IE, IT, LU, LV, NL, PL, PT, SE, SI, SK, UK**) identifie les « immigrants propriétaires d'entreprise » soit dans leur législation nationale soit par le biais de la pratique administrative de leurs autorités en charge de l'immigration. Alors que la plupart d'entre eux incluent les immigrants propriétaires d'entreprise dans la plus large catégorie des **entrepreneurs/indépendants (BE, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, IE, IT, LU, LV, PL, PT, SE, SI)**, d'autres ont adopté une définition spécifique pour ceux désirant démarrer une activité commerciale sur leur territoire (**AT, HU, LT, NL, SK, UK**).

2.2.1.2 Politique et cadre institutionnel nationaux

Douze États membres disposent de programmes spécifiques afin d'attirer et de faciliter l'admission d'immigrants propriétaires d'entreprise (**AT, CY, CZ, EE, ES, FR, IE, IT, NL, PT, SI, UK**). Parmi les autres États membres, certains font la promotion de l'immigration économique de ressortissants de pays tiers désirant exercer une activité lucrative dans leurs politiques d'immigration générales (**DE, LT, LU, PL, SE**), alors que d'autres ne semblent pas appliquer de politiques (d'immigration) spécifiques (**BE, SK**) ni générales (**EL, FI, HR, HU, LV**).

Les **acteurs/institutions** en charge du développement et de la promotion de politiques pour attirer des immigrants propriétaires d'entreprise varient d'un État membre à l'autre. Certains États membres (**AT, DE, FI, IT, LT, NL, SE, UK**) développent au niveau national leurs politiques et relations internationales avec des pays tiers, ainsi que la promotion de la politique vis-à-vis des groupes cibles. Plusieurs départements des ministères compétents sont impliqués dans la mise en œuvre de telles politiques. Dans dix États membres, plusieurs acteurs/institutions sont impliqués dans le développement et la mise en œuvre de politiques pour attirer les immigrants propriétaires d'entreprise (**CY,**

CZ, EE, ES, FR, IE, LU, LV, PL, SI). Leur rôle est défini en fonction du niveau d'intervention :

- ★ Les **ministères compétents définissent des politiques d'ensemble** pour attirer des immigrants propriétaires d'entreprise, concluent des accords avec des partenaires de pays tiers et assurent la coordination de tous les acteurs impliqués (**PL**), à l'aide de directives (**CZ, UK**) ou plans d'action (**IE, LU**).
- ★ **Des agences d'investissement/développement nationales/régionales** sont mandatées par les ministères pour mettre en œuvre de telles politiques en établissant des liens avec les parties prenantes encadrant les immigrants propriétaires d'entreprise (**AT, BE, CY, CZ, EE, FI, FR, IE, LU, LV, PL, SI, SK**).
- ★ **Les chambres du commerce/de l'industrie** locales jouent également un rôle dans la promotion de la politique auprès des partenaires de pays tiers et le support des groupes cibles, tout particulièrement en ce qui concerne les procédures administratives liées à la création d'une entreprise (**AT, CY, DE, LU, PL, SE**).

Encadré 3. Mécanismes de coordination en Pologne

En **Pologne**, c'est le ministère de l'économie qui est en charge de la conception et de la gestion de la politique et qui fournit les informations nécessaires, en coopération avec le ministère des affaires étrangères. Le gouvernement évalue les actions principales à entreprendre et guide les différents acteurs impliqués par le biais de son mandat. L'Agence polonaise pour l'information et l'investissement étrangers fait la promotion de la politique auprès des sociétés étrangères potentielles souhaitant s'établir en Pologne et y gérer une entreprise. De plus, des centres régionaux d'assistance aux investisseurs fournissent une assistance globale au niveau local, facilitant notamment les contacts avec les autorités locales et assurant un accès aux informations pertinentes. Dans le même ordre d'idée, à **Chypre**, le ministère de l'intérieur est en charge du développement d'une stratégie pour attirer des immigrants propriétaires d'entreprise.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous un aperçu du cadre institutionnel national pour le développement, la promotion et la coordination de programmes pour attirer des immigrants propriétaires d'entreprise :

Tableau 2.5 Cadre institutionnel national pour le développement et la promotion de programmes pour attirer des immigrants propriétaires d'entreprise

Autorité	Développement	Promotion	Coordination
MI	AT, CY, CZ, EE, ES, FR, LT, PL, SE, UK	CY, ES, PL, UK,	CZ, LT
MJ	IE, NL		IE
MFA	BE, CZ, ES, PL, PT	BE, EE, ES, FR, IE, IT, LT, LU, PL, PT	BE, PT
MEF	AT, BE, CY, EE,	BE, EE, ES, FI,	BE, IE, LU, NL

³¹ Modèle commun REM (Annexe 1 – Glossaire)

	CZ, DE, ES, FI, FR, IT, LU, LV, NL, SI, SK	FR, IT, NL, PL	
MESS	ES	ES	ES
MC	CY, CZ, FR	CZ	
IA	BE, PL	AT, BE, CY, CZ, DE, EE, FI, FR, IE, LT, LU, LV, PL, SI, SK	
CoC/BA	BE, DE, LU	AT, BE, CY, DE, ES, FR, PL, SE	

Remarques :

MI - Ministère de l'intérieur (ou celui en charge de l'immigration)

MJ - Ministère de la justice

MFA - Ministère des affaires étrangères (ou des missions à l'étranger)

MEF - Ministère de l'économie et des finances

MESS - Ministère de l'emploi et/ou de la sécurité sociale

MC - Ministère du commerce (ou de l'industrie)

IA - Agences pour l'investissement ou le développement

CoC/BA - Chambres du commerce ou de l'industrie/agences commerciales

2.2.1.3 Objectif et type d'affaires

La principale caractéristique des programmes personnalisés facilitant l'admission d'immigrants propriétaires d'entreprise est l'accent sur l'**attractivité économique/durabilité** de l'activité et de ses **retombées économiques attendues**. Les principaux objectifs politiques sont définis en fonction. Les objectifs politiques spécifiques peuvent être regroupés comme suit :

- ★ Création d'une entreprise novatrice contribuant au développement et à l'internationalisation de l'économie (**ES, IE, IT, NL**);
- ★ Attraction d'entrepreneurs talentueux/disposant d'un potentiel élevé (**ES, FR, IE, UK**), y compris les diplômés (**UK**).

Les États membres n'ayant pas de politiques spécifiques pour attirer des immigrants propriétaires d'entreprise visent un objectif général, celui d'attirer des entreprises étrangères afin de **générer des avantages économiques globaux**.

Les États membres **n'imposent** généralement **pas** de **restrictions spécifiques** concernant le type d'entreprise. Cependant, certains mettent l'accent sur la pertinence des entreprises, impliquant le transfert de savoir-faire et de nouvelles technologies (**AT, IT**) ; l'établissement de filiales de multinationales (**CY, CZ**) ; ou la création de sociétés à potentiel élevé (**EE, IE, UK**).

Les **secteurs économiques prioritaires** les plus fréquents étaient : agriculture/alimentation, hautes technologies novatrices, énergie, communication, créativité, santé/pharmaceutique, services financiers et stratégiques et recherche et développement. A l'exception de la **Belgique** (se concentrant sur la Chine, les États-Unis et le Brésil), la majorité des États membres n'ont pas fait état de zones géographiques

spécifiques ni de partenaires de pays tiers stratégiques.

Seuls trois États membres appliquent des quotas annuels : **Estonie, Italie** (2.400) et le **Royaume-Uni** (2.000) uniquement à la catégorie « Entrepreneur diplômé de niveau 2 »

Pour terminer, six États membres (**BE, DE, ES, FR**³², **NL, PL**) ont conclu des **accords bilatéraux** ou autres avec des pays tiers pour attirer des immigrants propriétaires d'entreprise. De manière plus précise, **les Pays-Bas** ont signé un Traité d'amitié avec les États-Unis et le Japon et ont conclu plusieurs accords de libre-échange internationaux avec plusieurs pays, sur la base desquels des ressortissants de pays tiers indépendants ne font pas l'objet d'un contrôle en vertu du système néerlandais basé sur des points. De plus, six États membres ont mis une pratique en place visant le partage d'informations et la coordination avec d'autres États membres (**CZ, DE, IE, NL**).

2.2.2 PÉRIODE AVANT L'ARRIVÉE (CRITÈRES D'ADMISSION) ET SÉJOUR (RENOUVELLEMENT)

En suivant la même classification que celle utilisée pour les immigrants investisseurs (voir section 2.1.2), seize États membres mettent en œuvre des **mesures spécifiques** et/ou appliquent des (ensembles de) **critères** dans le but d'attirer des immigrants propriétaires d'entreprise (**AT, BE, CY, DE, ES, EE, FR, HU, IE, IT, LT, LV, LU, NL, PL, SI, SK, UK**). Ces mesures peuvent être regroupées en trois grandes catégories :

Les mesures incitatives incluent les mesures prises pour promouvoir le marché national auprès du groupe cible d'immigrants entrepreneurs potentiels ou sociétés étrangères :

- ★ campagnes promotionnelles à l'aide de dépliants, brochures, sites web et articles dans la presse (**AT, BE, CY, DE, ES, EE, IT, LU, LV, NL, PL, SI, SK, UK**) ;
- ★ événements régulièrement organisés dans des pays tiers ou avec les groupes cibles dans les États membres à l'occasion par exemple de salons, séminaires, foires (**AT, BE, CY, DE, ES, EE, LU, PL, SK**) ;
- ★ missions économiques de délégations en coordination avec les canaux diplomatiques (c'est-à-dire représentations, consulats) et groupements d'intérêt économique présents à l'étranger (**BE, CY, CZ, DE, EE, ES, FR, IE, LT, LU, LV, NL, PL**) ;

³² En France, aucun accord n'a été conclu dans le but spécifique d'attirer des immigrants investisseurs, mais ils incluent des provisions visant à faciliter les visas de circulation et permis de séjour « compétences et talents » de certaines catégories.

- ★ Création d'un environnement favorable aux entreprises, en ce compris des réductions d'impôts et exonérations fiscales (**BE, CY, CZ, DE, FR, HU, IT, LU, NL, PL, SK**), conseils et formations sur la création et l'enregistrement de la société (**AT, BE, EE, FR, IE, LU, NL, PL**), accès facilité au crédit financier pour l'entreprise (**CY, HU, LU, SK**), mesures incitatives pour stimuler la croissance, informations concernant la législation fiscale (**BE, DE, FR, PL**), innovation et accroissement des exportations (**IE, IT, UK**), emploi des personnes clés (**CY**), bourses gouvernementales (**PL**), zones économiques spéciales équipées des installations nécessaires (**PL**).

L'assouplissement des procédures d'admission inclut notamment des procédures accélérées pour la délivrance d'un permis de résidence et/ou des visas (par ex. **AT, BE, ES, IT**) ;

- ★ frais de demande réduits (**ES, NL**) ;
- ★ facilitation des procédures d'entrée pour les ressortissants de pays tiers établissant des compagnies et/ou des sociétés individuelles (**CY, CZ, ES**) ;
- ★ exemption de signature du « contrat d'intégration » et d'examen médical (dans certains cas) (**FR**) ;
- ★ preuve du niveau d'enseignement exclue (**LV**) ;
- ★ réduction du nombre de documents justificatifs (**CY**).

Encadré 4. Programme Start-up irlandais (Start-up Entrepreneur Programme - STEP)

STEP est un programme commercial axé sur les **start-ups à haut potentiel dans l'économie de l'innovation**. Une agence gouvernementale, **Enterprise Ireland**, encadre les start-ups à haut potentiel en Irlande en les aidant à commencer, croître, innover et réaliser des ventes d'exportation sur les marchés mondiaux. Des mesures ad hoc assurent un **environnement favorable aux entreprises**, soutenant ces dernières pour leur permettre de croître, innover et s'étendre sur le marché international. En guise de mesure de soutien, un **permis de résidence d'un an** a été introduit pour permettre aux entrepreneurs potentiels de participer à des **incubateurs ou camps de préparation à l'innovation** en Irlande dans le but de préparer l'introduction d'une demande au programme STEP. **Les étudiants non-EEE** diplômés en sciences avancées, technologie, ingénierie et mathématiques en Irlande peuvent également introduire une demande d'adhésion au STEP et obtenir un permis de séjour de 12 mois pour préparer leur candidature au programme.

Les exigences pour faire une demande dans le cadre de politiques visant les immigrants propriétaires d'entreprise potentiels sont assez similaires d'un État membre à l'autre (tableau 2.6).

Tableau 2.6 Exigences pour prétendre au statut d'immigrant propriétaire d'entreprise

Exigence	État membre
Preuve de capital	AT, BE, CY, DE, EE, ES, FR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, PL ³³ , SE, SI, SK, UK
Contribution à l'économie/l'emploi national	AT, BE, CY, DE, EE, ES, FR, HU, IE, IT, LT, LU, NL, PL ³⁴ , SI, SK, UK
Business Plan	AT, BE, DE, EE, ES, FI, FR, HU, IE, IT, LV, LU, NL, SE, SI, SK, UK
Aptitudes entrepreneuriales	AT, BE, DE, FI, FR, HU, IE, IT, LU, NL, PL ³⁵ , SE, SI
Enseignement	AT, BE, FI, FR ³⁶ , HU, LU, UK ³⁷
Connaissances linguistiques	SE ³⁸ , UK
Assurance	CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL
Age	CY, LU, SK, UK ³⁹
Sécurité/vérification	AT, BE, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR,

³³ Peut être pris en compte dans certains cas. Le montant en capital diverge d'un pays à l'autre et est évalué par le consul.

³⁴ Peut être pris en compte dans certains cas.

³⁵ Peut être pris en compte dans certains cas. Le consul peut vérifier *inter alia* si un étranger a de l'expérience dans la gestion d'une entreprise, si l'activité professionnelle exercée dans le pays d'origine est enregistrée, vérifier la situation financière de l'entreprise, etc.

³⁶ En fonction du permis de séjour

³⁷ Uniquement le cas pour le trajet *Graduate Entrepreneur* au Royaume-Uni

³⁸ Suédois ou anglais

³⁹ Voir ci-dessus

tion des antécédents	HU, IE, LT, LV, LU, NL, PL, SE, SI, SK, UK
----------------------	--------------------------------------------

En ce qui concerne le **capital nécessaire** pour gérer une entreprise, certains États membres vérifient son caractère adéquat et suffisant au cas par cas (**BE, CZ, ES, FI, FR, LU, LV, SE**). Lorsqu'un seuil a été fixé, il oscille entre **10.000 EUR (SI) ou 3 millions HUF (~ 10.000 EUR, HU)**,⁴⁰ à **30.000 EUR (LT), 50.000 EUR (IE, IT), 65.000 EUR (EE), 100.000 EUR (AT)** ou plus de **150.000 EUR (UK⁴¹)**. L'Irlande fixe un minimum qui dépend du programme : **50.000 EUR** pour le programme « STEP » pour start-ups à potentiel élevé et **300.000 EUR** pour les autres activités commerciales.

Tous les États membres (à l'exception de la **Suède**) nécessitant une preuve de capital demandent également que l'activité commerciale **contribue à l'économie nationale ou à la création d'emplois**. Environ la moitié des États membres (**AT, BE, CY, DE, EE, ES, FR, LT, LU, LV, NL, SI, SK**) définissent des critères généraux pour évaluer si cette condition est remplie, comme les avantages économiques générés, la création d'emplois, les retombées des investissements, la pertinence de l'entreprise, la promotion des exportations et le caractère novateur de l'activité. La décision relative à la demande est prise au cas par cas. Certains autres États membres (**HU, IE, IT, LT**) imposent des conditions très spécifiques, comme :

- ★ Un nombre précis d'emplois à créer, par exemple 3 (**HU⁴², LT**), et 2 ou 10 (**IE⁴³, UK**) en fonction du programme.
- ★ Investissement d'une certaine proportion du chiffre d'affaires total dans la recherche et le développement (**Italie**)

Un **business plan** doit contenir plusieurs éléments permettant une **analyse et une évaluation de la faisabilité de l'activité proposée**, prenant en compte la situation de marché et les objectifs de l'entreprise. Les éléments du business plan incluent :

- ★ Les aspects juridiques, comme la structure de la société et sa finalité, sa responsabilité, ses partenariats, son personnel et des détails concernant l'emplacement (**AT, DE, EE, ES, FI, FR, IE, LU, NL, SE, SK**) ;

⁴⁰ Uniquement dans le cas d'une société à responsabilité limitée

⁴¹ Uniquement pour la catégorie d'entrepreneur de niveau 1. Aucune exigence de capital pour les entrepreneurs diplômés de niveau 1.

⁴² Ce chiffre constitue un moyen de prouver l'importance de l'activité (le business plan peut également servir à cette fin).

⁴³ En Irlande, dans le cadre du *Business Permission Scheme*, l'entreprise proposée doit créer de l'emploi pour au moins deux ressortissants EEE pour un nouveau projet ou à tout le moins conserver l'effectif d'une entreprise existante ; alors que le système STEP ne prévoit aucun objectif initial en matière de création d'emplois, la start-up étant réputée capable de créer 10 emplois dans les 3 à 4 ans.

- ★ Un projet commercial, incluant au moins l'un des éléments suivants : un profil d'entreprise, un plan d'investissement, un plan de trésorerie, des prévisions de rentabilité, des perspectives d'emploi, de croissance et le chiffre d'affaires prévu (**AT, BE, DE, EE, ES, FI, FR, IE, IT, LU, LV, NL, SE, SK**) ;
- ★ Un plan d'exigence de fonds propres et des besoins de financement (**DE, IE, IT, LU, NL, SK**) ;
- ★ Une analyse de marché et une stratégie de marketing (**AT, ES, IE, IT, LU, NL, SK**).

Le business plan, accompagné des documents pertinents, est évalué par l'autorité nationale en charge de l'approbation, pouvant être :

- ★ L'autorité compétente en charge des politiques économiques, de développement ou de l'emploi (**AT, BE, ES, FR, LU⁴⁴, SI, SK**) ;
- ★ Les autorités en charge de l'immigration, éventuellement à l'issue de la consultation d'organisations pour entreprises et activités économiques (**DE, FI, HU, LU⁴⁵, NL, SE**) ;
- ★ Une entité ad hoc, comme un auditeur, une commission d'évaluation ou un comité d'experts, est désignée (**EE, IE, IT, LV**).

En **Estonie**, l'évaluation est effectuée par un comité créé au sein de l'**Office de police et des gardes-frontières** et se composant également d'experts économiques qui évaluent la faisabilité des **activités commerciales planifiées** et leurs **retombées positives potentielles sur l'économie nationale**.

En ce qui concerne les investisseurs, les droits accordés aux demandeurs propriétaires d'entreprise varient d'un État membre à l'autre. Dans la plupart d'entre eux, un permis de séjour est accordé aux membres de la famille, qui bénéficient également d'un accès au marché du travail. **Chypre** et la **France** (dans une certaine mesure) appliquent un accès à la citoyenneté accélérée en fonction de la taille substantielle de l'investissement. Les différents droits disponibles sont résumés dans le Tableau 2.7.

Tableau 2.7 Droits accordés aux immigrants propriétaires d'entreprise

Droits	État membre
Regroupement familial	AT, BE, CY, CZ, DE, ES, EE, FI, FR, HU, IE, IT, LT ⁴⁶ , LU ⁴⁷ , NL, PT, SE, SI, SK, UK

⁴⁴ L'autorisation d'établissement est fournie par le *Directorate of Small and Medium Sized Enterprises* du ministère de l'économie.

⁴⁵ Le *Directorate of Immigration* octroiera le permis de séjour après l'approbation du CCTI.

⁴⁶ Uniquement pour les propriétaires d'entreprise qui investissent au moins 260.000 EUR et créent au moins 5 emplois à temps plein

⁴⁷ Au LU, uniquement le cas après un an. Dans certains cas, la Direction de l'immigration peut attribuer un permis de séjour pour motifs privés.

Accès au marché du travail pour les membres de la famille	AT, BE, CY, CZ, DE, ES, EE, FI, FR, HU, IE, IT, LT ⁴⁸ , LU, NL, PT, SE, SK, UK
Accès à la sécurité sociale	AT, BE, CZ, DE, EE, FR, HU, IT, LT, LU, PL ⁴⁹ , PT, SE, SI, SK
Accès accéléré à la citoyenneté	CY, FR ⁵⁰ , SI

On distingue également plusieurs approches concernant le **type et la durée de validité** du document délivré aux demandeurs acceptés. Dans la plupart des cas, un visa pour pénétrer dans la zone Schengen est nécessaire et le permis de séjour est délivré lorsque la personne se trouve sur le territoire de l'État membre (**BE, FR, HU, LT, LU, NL, PL, SI**), alors qu'en **Suède**, les immigrants propriétaires d'entreprise peuvent introduire une demande de permis de séjour soit depuis l'étranger, soit, dans certains cas, depuis le pays proprement dit. Dans cinq États membres, la durée de validité du permis est plus longue que la durée moyenne des permis de séjour attribués à d'autres catégories de demandeurs (**EE, HU, LU, NL, SE**).

Tableau 2.8. Documents délivrés par type et durée de validité

Document et durée de validité	État membre
Visa de longue durée (type « D »)	CZ, IT, PL, SI
Permis de séjour de 1 an	AT, BE ⁵¹ , FI ⁵² , FR ⁵³ , IE ⁵⁴ , LV ⁵⁵ , LT, SI
Permis de séjour de 2 ans	BE ⁵⁶ , ES, IE, NL, SE
Permis de séjour de 3 ans	HU, FR, LU, SK, UK ⁵⁷
Permis de séjour de 5 ans	EE, LV, SI, SK

Après l'arrivée, l'activité **commerciale** doit être **enregistrée** auprès du bureau compétent établi dans l'État membre. Un enregistrement en ligne et (**EE, PL, SE, SK**) depuis l'étranger (**PL, SE**) n'est autorisé que

⁴⁸ Voir ci-dessus

⁴⁹ L'aide sociale est exclue, mais certaines allocations, principalement d'assurance, sont incluses.

⁵⁰ Dans certains cas spécifiques

⁵¹ Employé : permis de travail + permis de séjour (1 an)

⁵² Le premier permis de séjour est attribué pour un an, avec une possibilité d'extension.

⁵³ Le permis de séjour « activité commerciale » a une durée de validité d'un an. Le permis de séjour « compétences et talents » a une durée de validité de trois ans. Les deux sont renouvelables.

⁵⁴ La « Business permission » est valide pendant un an, alors que le permis STEP a une durée de validité de deux ans. Les deux sont renouvelables.

⁵⁵ Deux permis existent, l'un d'une durée de validité d'un an et l'autre d'une durée de validité pouvant atteindre cinq ans. Les deux sont renouvelables.

⁵⁶ Indépendant : carte professionnelle + permis de séjour (la plupart du temps validité de 2 ans, la validité dépendant des autorités, oscillant entre 2 et 5 ans).

⁵⁷ Visa de niveau 1

dans certains cas. Parmi les institutions compétentes, citons des chambres de commerce/de l'industrie (**DE**,⁵⁸ **FR, IT**), les tribunaux locaux (**AT, CZ, EE, HU, PL, SK**) ou des départements ou agences gouvernementales spécialisées (**CY, IE, FI, FR, LU, LV, SE, UK**). En ce qui concerne l'enregistrement, les mêmes règles s'appliquent aux immigrants qu'aux ressortissants européens. Les éléments suivants doivent être présents :

- ★ Le type d'entreprise et les aspects juridiques de l'entreprise (**AT, BE, CY, CZ, DE, EE, FI, FR, GR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, SE, SI, SK, UK**) ;
- ★ Capital nécessaire/plan financier et compte bancaire (**BE, CY, DE, EE, FR, HU, IE, LT, LU, LV, PL, SK**) ;
- ★ Permis pertinents et sécurité sociale (**BE, DE, FR, IE, LV**) ;
- ★ Qualifications professionnelles et autorisations en cas d'activités réglementées (**BE, CZ, DE, LU**).

A l'exception de certaines activités réglementées exclusivement accessibles aux ressortissants nationaux, la vaste majorité des États membres (**AT, BE, CY, CZ, DE, ES, FR, HU, IT, LT, LU, LV, NL, PL, SE, SI, SK, UK**) **n'appliquent pas de restriction à l'admission de ressortissants de pays tiers** sur la base du type d'activité, de secteur spécifique ou du pays d'origine. Des restrictions pour raisons de sécurité et santé sont appliquées en **Estonie** et en **Allemagne** dans des secteurs liés aux armes et aux munitions. L'**Irlande** limite le programme STEP aux start-ups à potentiel élevé.

Les principaux critères d'octroi d'une **extension/d'un renouvellement** du document émis incluent que l'entreprise doit avoir été active pendant la période précédant l'extension du permis (**AT, CY, EE, ES, FR, HU, IE, IT, LT, LV, LU, PL, SE, SK**) ou a généré un revenu suffisant pour le propriétaire d'entreprise (**SE**) ; s'est acquittée des impôts et contributions dues (**EE, FR, HU, LU, LV, PL, SI, SK**) ; a été dûment enregistrée (**CZ, LU, NL, UK**) ; s'engage à poursuivre des investissements pour une nouvelle période de 5 ans (**PT**). En Hongrie, la période pendant laquelle l'entreprise doit avoir été active, payé des impôts et employé du personnel afin de bénéficier d'une prolongation de la durée de validité d'un document est de six mois.

2.3 AUTRES PERSONNES D'AFFAIRES

2.3.1 APERÇU DES POLITIQUES NATIONALES

⁵⁸ Dans tous les États fédéraux, les entreprises sont enregistrées dans des bureaux locaux des licences commerciales. En Bavière et en Rhénanie-Palatinat, il est également possible de procéder à l'enregistrement de la société auprès de la chambre de commerce/de l'industrie compétente.

2.3.1.1 Définition des autres personnes d'affaires

La présente étude définit comme **autres personnes d'affaires** plusieurs personnes d'affaires, dont les six catégories prédéfinies de personnes physiques fournisseurs des services, reprises dans la liste des engagements spécifiques de l'accord général sur le commerce des services (AGCS) et les traités de libre-échange européens :

- ★ **Visiteurs en déplacement d'affaires à des fins d'établissement** (BVEP) ;
- ★ **Personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe**(ICT) ;
- ★ **Stagiaires de niveau postuniversitaire** (GT) ;
- ★ **Vendeurs professionnels** (BS) ;
- ★ **Prestataires de services contractuels** (CSS) ; et
- ★ **Professionnels indépendants** (IP).

Ces catégories ne sont pas reconnues par tous les États membres : les définitions et dispositions légales pertinentes existantes n'établissent pas toujours de distinction claire entre les différents types d'autres personnes d'affaires et peuvent se chevaucher dans plusieurs cas, surtout entre visiteurs en déplacement d'affaires à des fins d'établissement et vendeurs professionnels. Les définitions sont soit légales soit existent dans la pratique. Lorsqu'elles sont reconnues, elles figurent dans le tableau 2.9 :

Tableau 2.9 Existence de définitions d'autres personnes d'affaires

Type	État membre
BVEP	EL, NL, SK
ICT	AT, DE, ES, HU, IE, LT, LU, NL, PL, PT, SK, UK ⁵⁹
GT	BE, ES, GR, IE, LU, NL, PL, PT, SK
BS	AT, BE, DE, ES, LT, NL
IP	DE, EL, ES, LU, NL, SK, UK
CSS	AT, DE, ES, GR, IE, NL, PL, SK, UK

- ★ **BVEP** : seuls trois États membres (**EL, NL, SK**) ont élaboré une définition de cette catégorie spécifique. Neuf États membres (**AT, BE, DE, ES, IT, LT, PL, SE, UK**) n'appliquent pas de définition officielle, mais indiquent que les BVEP sont admis par le biais de canaux existants.
- ★ **ICT** : à l'exception des États membres ayant introduit une définition spécifique des ICT, l'**Estonie**, la **Pologne** et la **Suède** les admettent en tant que travailleurs détachés. Il convient de noter qu'au moins deux États membres (**LU, PL**)

⁵⁹ Le Royaume-Uni considère les GT comme une sous-catégorie des ICT. Les diplômés se rendant au Royaume-Uni pour y suivre une formation et se forger une expérience professionnelle en dehors du contexte d'un transfert temporaire intragroupe relèvent au Royaume-Uni des « Tier 5 Government Authorised exchange schemes ».

sont en train de transposer la Directive sur le transfert temporaire intragroupe. Dès lors, l'on peut s'attendre à ce que davantage d'États membres élaborent des définitions spécifiques.

- ★ **GT** : l'**Autriche**, l'**Italie** et la **République slovaque** ont expliqué admettre les GT par le biais de canaux existants mais les considèrent comme des employés indépendants ou ressortissants de pays tiers souhaitant améliorer leurs aptitudes au travers de la formation. En **Hongrie**, un plan visant à modifier le décret ministériel sur les services d'emploi réglementant le service d'organismes de formation nécessite également l'introduction d'une définition des stagiaires de niveau postuniversitaire. Au **Luxembourg**, le stage doit être obligatoire dans le cadre de son éducation et n'est pas rémunéré. En **Belgique**, aux **Pays-Bas**, en **Pologne** et au **Royaume-Uni**, ils sont considérés comme des transferts temporaires intragroupes, conformément à la Directive sur le transfert temporaire intragroupe et l'approche la plus récente des ALE dans l'UE. En **Suède**, les GT introduisant une demande de séjour de plus de trois mois doivent être en possession d'un permis de séjour à des fins d'emploi (incluant un permis de travail) ; sinon, ils peuvent accéder au territoire à l'aide d'un visa Schengen.
- ★ **BS** : bien que ne possédant pas de définition spécifique, la **Suède** autorise l'admission de vendeurs professionnels détenant des visas Schengen ou des visas nationaux de type D.
- ★ **IP** : pour cette catégorie, il convient de noter qu'en **Autriche**, **Belgique**, **Allemagne**, **Hongrie**, **Italie**, **Luxembourg** et **Suède**, les professionnels indépendants sont considérés comme des travailleurs indépendants. La **République slovaque** établit une différence entre les professionnels indépendants fournissant des aides aux investissements et ceux liés par une relation contractuelle, alors qu'en **Lituanie**, on ne retrouve aucune définition (comme pour les CSS) et les demandes sont évaluées au cas par cas. En **Suède**, ils peuvent normalement pénétrer sur le territoire à l'aide d'un visa Schengen ou, en cas de séjours de plus de trois mois, d'un visa national de type D ou d'un permis de séjour temporaire pour les visites.
- ★ **CSS** : en **Belgique** et en **Pologne**, un CSS est qualifié de manière standard de salarié détaché et, en **Belgique** seulement, a besoin d'un permis de travail en tant que travailleur hautement qualifié ou technicien spécialiste. La **Hongrie** n'applique aucune définition mais sa législation civile stipule les éléments de certaines conventions dans lesquelles une des parties peut être un CSS. En **Espagne**, CSS, ICT et IP sont inclus dans la même catégorie nationale. La **Suède** considère les CSS comme des salariés détachés. Au **Royaume-Uni**,

les CSS et IP sont inclus dans la même catégorie nationale.

2.3.1.2 Politiques nationales et cadre institutionnel

Le tableau 2.10 met en exergue que la plupart des États membres **ne disposent pas de programmes spécifiques pour la plupart des catégories d'autres personnes d'affaires**. Pour trois d'entre eux (**FR**, **NL**, **UK**), ces programmes reposent sur des accords de libre-échange multilatéraux et/ou bilatéraux avec des pays tiers. C'est le cas pour les BVEP (pour les groupes internationaux) et ICT et GT en **France**, les ICT, CSS et GT aux **Pays-Bas**, les ICT, IP, CSS et GT en **Espagne** et les IP et CSS au **Royaume-Uni**.

Tableau 2.10 Existence de programmes ou politiques pour autres personnes d'affaires

Type	Avec programme	Sans programme
BVEP	CZ, FR, HU, NL, UK	AT, BE, CY, DE, EE, FI, HR, IE, IT, LV, LT, LU, PL, PT, SI, SK, SE
ICT	CZ, DE, ES, FR, HU, IE, NL, PL, UK	BE, CY, EE, FI, HR, IT, LV, LT, LU, PT, SI, SK, SE
GT	BE, ES, FR, HU, IE, PL, UK	CY, CZ, DE, EE, FI, HR, IT, LV, LT, LU, NL, PT, SI, SK, SE
BS	NL, UK	BE, CY, CZ, DE, EE, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, PL, PT, SI, SK, SE
IP	ES, UK	BE, CY, CZ, DE, EE, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LV, LT, LU, NL, PL, PT, SI, SK, SE
CSS	ES, HU, IE, NL, PL, UK	BE, CY, CZ, DE, EE, FI, FR, IT, LV, LT, LU, SI, SK, SE

Quelques États membres fournissent des informations concernant les objectifs politiques de ces programmes, à savoir :

- ★ Simplification des procédures (d'immigration) (**CZ** : BVEP et ICT, **ES**, **FR** : ICT, **HU** : ICT et CSS, **NL** : BVEP et BS, **PL** : les six)
- ★ Focalisation sur des zones géographiques nationales (**CZ** : BVEP et ICT) ou les pays d'origine (**CZ** : BVEP et ICT)
- ★ Faciliter l'échange de connaissances et la mobilité intracommunautaire (**HU** : GT).

Sur la base des données recueillies, aucun **quota national/aucune limitation** n'est, dans les États membres participant à l'étude, explicitement lié à l'une ou plusieurs des six catégories examinées. Les politiques dans ces domaines impliquent un large éventail d'**autorités**, comme l'illustre le tableau 2.11 : il s'agit généralement des ministères compétents, alors que d'autres autorités incluent celles impliquées dans la promotion de politiques commerciales, le commerce spécialisé, les politiques commerciales et d'investissement.

Tableau 2.11 Cadre institutionnel national pour le développement et la promotion de programmes pour attirer d'autres personnes d'affaires

Autorité	Développement	Promotion	Coordination
MI	AT, CZ, ES, HU, FR, PL, UK	PL	CZ (BVEP, ICT)
MFA	ES, FI, FR, CZ, NL, PL, PT	ES, PL, PT	ES, FI, NL, PT
MEF	AT, CZ, ES, HU, IE, NL, UK	CZ, ES, NL	
MSA	AT, ES, FR, NL, PL	ES, NL, PL	ES
OA		CZ, FI, FR, NL, UK	

Remarques :

MSA - Ministère des affaires sociales et de l'emploi

MI - Ministère de l'intérieur (ou celui en charge de l'immigration)

MFA - Ministère des affaires étrangères (ou des missions à l'étranger)

MEF - Ministère de l'économie, des finances, du commerce et de l'industrie

OA - Autres autorités

2.3.2 PÉRIODE AVANT L'ARRIVÉE (CRITÈRES D'ADMISSION) ET SÉJOUR (RENOUVELLEMENT)

La durée du séjour pour les autres personnes d'affaires, sur la base du premier permis, oscille entre moins d'un mois et jusqu'à cinq ans, comme l'illustre le tableau 2.12.

Tableau 2.12 Durée du séjour pour autres personnes d'affaires

Durée	BVEP	ICT	BS	IP	CSS	GT
Moins d'1 mois			AT			
Jusqu'à 3 mois	DE ⁶⁰ , CZ, ES, FI, HR, FR, IT, HU, LT, LU, LV, PT	FI, HR, HU	BE, CZ, ES, FI, HR, HU, LT, LU, LV, NL	FI, HR, HU	FI, HR, HU	DE, FI, HR, HU
3-6 mois	AT ⁶¹ , HU ⁶² , UK	BE, DE, HU, PT, UK ⁶³	HU, UK	HU, LU, PT, SE, UK	BE, HU, LU, PT, UK	CZ, EL, HU, PT
6-12 mois	AT ⁶⁴ , HU ⁶⁵	AT, BE	FR, HU	AT, FR	BE, EL	AT, BE, IE

⁶⁰ « Voyage d'affaires »/« détachement dans le cadre d'un projet » nécessitent un visa et un permis de travail

⁶¹ Expert détaché

⁶² Pour une visite. Applicable à toutes les catégories.

⁶³ Catégorie transfert d'aptitudes : 6 mois

⁶⁴ Travailleur en rotation

	NL, PL ⁶⁶ , SK	DE ⁶⁷ , HU, LU, PL ⁶⁸ , UK ⁶⁹	PL ⁷⁰ , SE, SK	HU, LV, PL ⁷¹	HU, FR, PL ⁷²	HU, LV, LU, PL ⁷³ , SK, UK
1-2 ans	BE, EL, SE	CZ, DE, ES ⁷⁴ , GR, IE ⁷⁵ , SK, SE		EL, ES ⁷⁶ , SK	ES ⁷⁷ , IE ⁷⁸ , SE, SK	ES ⁷⁹ , FI ⁸⁰ , FR, SE
Plus de 2 ans	BE, HU ⁸¹	DE ⁸² , FR, HU ⁸³ , LV, LT, NL, UK ⁸⁴	HU ⁸⁵	BE, HU ⁸⁶	HU ⁸⁷ , LV, NL	HU ⁸⁸ , NL

Pour la plupart des États membres (sauf **FI, FR, HU, NL, SE**), le séjour des GT est limité à un an. Pour les BS, la **Hongrie** autorise un séjour de plus d'un an. Pour les ICT, le séjour est dans la plupart des cas octroyé pour une période de plus de 12 mois ; au moins 11 États membres permettent des plus longs séjours de plus d'un an. En **Allemagne**, la durée du séjour pour les ICT peut être liée à la durée du contrat.

Alors qu'une limitation générale est appliquée aux informations sur les autres personnes d'affaires, le Tableau 2.13 énumère les États membres en fonction des **types de documents** généralement délivrés pour ces six catégories. Il met clairement en avant des

⁶⁵ Pour une visite. Applicable à toutes les catégories.

⁶⁶ Il s'agit de la période maximale, le visa peut être émis pour une période plus courte

⁶⁷ Détachement nécessitant un visa et un permis de travail

⁶⁸ Période maximale d'un an, le visa peut être émis pour une période plus courte

⁶⁹ Catégorie ICT court terme 12 mois

⁷⁰ Période maximale d'un an, le visa peut être émis pour une période plus courte

⁷¹ Période maximale d'un an, le visa peut être émis pour une période plus courte

⁷² Période maximale d'un an, le visa peut être émis pour une période plus courte

⁷³ Période maximale d'un an, le visa peut être émis pour une période plus courte

⁷⁴ Durée de validité du premier permis de séjour : 2 ans ; renouvelable jusqu'à 5 ans

⁷⁵ Première fois

⁷⁶ Durée de validité du premier permis de séjour : 2 ans, renouvelable

⁷⁷ Durée de validité du premier permis de séjour : 2 ans, renouvelable

⁷⁸ Première fois

⁷⁹ Durée de validité du premier permis de séjour : 2 ans, renouvelable

⁸⁰ Si stagiaire de niveau postuniversitaire ayant obtenu un permis de séjour

⁸¹ 3 ans pour activités rémunérées et 5 ans pour d'autres motifs.

⁸² Transfert/délégation de court à moyen termes et transfert de moyen à long termes et transfert permanent : illimité, permis de séjour et permis de travail

⁸³ 3 ans pour activités rémunérées et 5 ans pour d'autres motifs.

⁸⁴ Catégorie « ICT long terme »

⁸⁵ 3 ans pour activités rémunérées et 5 ans pour d'autres motifs.

⁸⁶ 3 ans pour activités rémunérées et 5 ans pour d'autres motifs.

⁸⁷ 3 ans pour activités rémunérées et 5 ans pour d'autres motifs.

⁸⁸ 3 ans pour activités rémunérées et 5 ans pour d'autres motifs.

différences dans le type de visa ou de permis de résidence pouvant être émis.⁸⁹ Il illustre par exemple que certains États membres (**AT, BE, FI, FR, HU, LT, LU, LV, SE, SK**) délivrent des possibles permis de séjour (temporaires) pour stagiaires de niveau postuniversitaire, alors que ce n'est pas possible pour les autres.

Tableau 2.13 Type de document pour autres personnes d'affaires

Document	État membre
Visa Schengen de type « C »	AT, CZ, DE, ES, GR, FI, FR, HR, HU, IT, LT, LU, LV, NL, PL, PT, SE, SK, UK
Visa national de type « D »	AT, CZ, DE, GR, FI, FR, LT, PL, SE, SK, UK
Permis de séjour (temporaire)	AT (BVEP, ICT, IP, CSS, GT), BE (BVEP, ICT, IP, CSS, GT), CZ (ICT, GT), ES (ICT IP CSS, GT), GR (BVEP, ICT, IP), FI (ICT, GT), FR (ICT, BS, IP, CSS, GT), HU (les six), LT (ICT), LU (BVEP ⁹⁰ , ICT, GT), LV (ICT, IP, CSS, GT), NL (ICT), PT (ICT, IP, CSS, GT) SE (BVEP, ICT, IP, CSS, GT), SK (ICT, IP, CSS, GT),

certaines autres personnes d'affaires, comme les GT et BS (voir tableau 3.4).

Les principaux critères à respecter pour la réception d'une **extension**/d'un **renouvellement** du document émis stipulent généralement qu'il convient de respecter des exigences générales durant la période suivant l'émission du document (**BE, CZ, ES, FR, HU, IE, LU⁹¹, LV, NL, PL, SK, UK**) ; et que les taxes et/ou impôts dus ont été payés (**BE, ES, IE, LV, UK**). La durée de la prolongation des documents varie considérablement d'un type de catégorie à l'autre. Des prolongations sont possibles jusqu'à six mois (**SE** : les six⁹²), deux ans (**SK** : ICT, CSS, **ES** : ICT, IP, CSS, GT), trois ans (**PL** : les six, **SK** : IP). La prolongation dépend du document pour lequel la personne d'affaires a initialement introduit une demande, vu que l'utilisation de visas Schengen de type « C », de visas nationaux de type « D » et de permis de séjour (temporaires) peut faire une différence notable dans le séjour total autorisé. Il convient également de noter qu'on distingue des limitations spécifiques pour

⁸⁹ En vertu du Règlement n° 539/2001, certains ressortissants de pays tiers sont exemptés de l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres.

⁹⁰ Dans certains cas, pour les BVEP, en fonction des besoins de l'entreprise d'hébergement, une autorisation de séjour pour raisons privées peut être délivrée.

⁹¹ Au LU, l'ICT peut bénéficier d'un renouvellement pour la même durée s'il est satisfait aux conditions et en ce qui concerne les GT, il ne peut être question de renouvellement qu'une seule fois et dans des cas exceptionnels et pour une période limitée au délai nécessaire à l'acquisition d'une qualification professionnelle

⁹² Des permis de visite peuvent être octroyés pour une période de six mois et ensuite, en fonction des circonstances, être prolongés une fois. Cependant, au total, la visite ne peut excéder un an. Lorsque d'autres types de permis de séjour sont octroyés, des prolongations peuvent être accordées pour plus de six mois, en fonction des circonstances individuelles.

3 Mesures destinées à prévenir les détournements/abus des canaux de migration à des fins d'affaires

3.1 DÉFINITION DE DÉTOURNEMENT/ABUS

Il n'est pas possible d'établir une nette distinction entre **détournement** et **abus** des canaux de migration à des fins d'affaires : les deux termes sont utilisés pour qualifier le même type de phénomène.

Dans la majorité des États membres, le concept de détournement/abus des canaux de migration à des fins d'affaires n'est normalement pas explicitement prescrit par les lois nationales (**AT, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, IE, IT, LV, NL, PL, PT, SE, SI, SK**), mais plutôt appliqué dans la pratique (**AT, CZ, EE, FI, NL, PL, SE, SK**) et généralement qualifié comme la situation dans laquelle un ressortissant de pays tiers n'utilise pas l'autorisation de séjour conformément à ses règles et champ d'application (**CZ, EE, PL, SE**), n'a pas été en mesure de démontrer son droit d'entrée, de résidence ou s'engage dans des activités indépendantes (**FI, PL**), ou des activités autres que celles visées par le permis (**CZ, PL, SE, SK**). L'origine du capital d'investissement nécessaire a également été considérée comme un détournement/abus (**AT, NL**).

Encadré 5. Nouvelle législation adoptée en Lituanie afin de lutter contre les fausses entreprises

En **Lituanie**, les amendements à la loi entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2014 apportent une définition d'une « **fausse entreprise** » et indiquent que lors de l'émission, ou du remplacement, d'un permis de séjour temporaire à un ressortissant de pays tiers, il est procédé à une **évaluation** afin de déterminer s'il existe des motifs sérieux de penser que la personne est à la tête d'une fausse entreprise/y participe. Si l'entreprise s'avère fausse, le **permis** de séjour temporaire peut être **refusé/retiré**.

Dans certains cas, une définition est disponible, mais uniquement en rapport avec des catégories spécifiques de personnes d'affaires. En **Belgique**, l'abus du statut social des **indépendants** est défini comme l'utilisation du statut en vue d'obtenir un permis de séjour sans véritable intention d'établir des activités professionnelles. Alors que l'**Allemagne** fait de manière plus générale référence à des infractions réglementaires, la législation **hongroise** fait référence à la divulgation **d'informations fausses ou trompeuses** à l'autorité compétente en vue d'obtenir le droit de séjour, ou au fait de donner une idée tronquée de la réalité aux autorités compétentes concernant la finalité du séjour et le **Luxembourg** à l'utilisation d'informations fausses ou trompeuses et au fait que la fraude a été commise à des fins d'entrée et de séjour dans le pays. Au **Royaume-Uni**, ils sont définis comme des infractions liées à l'entrée illégale, la facilitation de l'entrée illégale, le non-respect d'une condition liée au séjour et l'obtention d'un permis d'entrée ou de séjour par tromperie.

3.2 MESURES INSTAURÉES POUR CONTRÔLER, DÉCELER ET PRÉVENIR LES DÉTOURNEMENTS/ABUS

Les mesures instaurées pour **contrôler, déceler** et prévenir les détournements/abus varient en fonction des autorités compétentes, du champ d'application de l'enquête effectuée et du type et de la fréquence des contrôles entrepris.

Alors que certains États membres ont réitéré que l'organisation de contrôles/vérifications poussés était assurée par les autorités compétentes en charge de l'admission de ressortissants de pays tiers (**BE, EL, ES, FR, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, PT, SE, SK, UK**), y compris de missions à l'étranger (**CZ, FR, IT, LT, PL, SE, SK**), dans d'autres cas, cette tâche est confiée à des organes spécifiques.

- ★ **Chypre** a créé l'Unité pour la lutte contre le blanchiment des capitaux (MOKAS) pour la réception et l'analyse des SAR et l'organisation d'enquêtes sur le blanchiment d'argent ou la fraude financière ;
- ★ En **Estonie**, pendant que la Police et les Gardes-frontières évaluent si le permis peut être conservé, les services de sécurité nationaux veillent à empêcher que des crimes soient commis et la caisse d'assurance-chômage assure la conformité avec l'examen du marché du travail lors de l'emploi d'un étranger ;
- ★ La **République slovaque** procède à une évaluation du business plan, de la portée financière de l'activité commerciale et de son intégrité, tout en évaluant les données et les renseignements concernant le demandeur ;
- ★ En **Lituanie**, les services de migration locaux (en **Pologne**, il s'agit des Gardes-frontières), sont en charge du contrôle des étrangers et peuvent examiner des entreprises suspectes ;
- ★ En **Autriche**, un « Centre of Excellence Combating Wage Dumping and Undermining Social Security Contributions » intervient dans le processus de demande d'immigrants propriétaires d'entreprise, alors que cette tâche incombe aux services de l'emploi aux **Pays-Bas**.

Un **mécanisme de renvoi** est utilisé en **Hongrie** où, afin de contrôler le droit de séjour, la société impliquée en tant qu'intermédiaire pour l'investissement a l'obligation de dresser un rapport mensuel à l'intention de l'autorité en charge de l'immigration, fournissant les données et informations nécessaires qui sont ensuite sauvegardées pendant une période de six ans. En **Lituanie**, le Département des migrations reçoit des informations écrites concernant les activités des entreprises créées par des ressortissants de pays tiers de la part du Service d'inspection fiscale, du Fonds national d'assurance sociale, du service des douanes et de l'Inspection nationale du travail.

Des mécanismes de coordination pour le partage d'informations entre les différents acteurs/institutions impliqués ont été instaurés à **Chypre**, en **République**

tchèque, en France, aux Pays-Bas, en Pologne, en Espagne et en République slovaque. Certains États membres appliquent une obligation d'information (**EL, FR, SK, UK**), et celle-ci existe en pratique dans plusieurs autres États membres (**EE, LV, NL, SE**). Les deux mécanismes coexistent en **Pologne**.

La fréquence des **contrôles** peut être classé de la manière suivante:

- ★ Réguliers (contrôles sur place) (**DE, ES, FI, FR, LV, PL, SI**) ;
- ★ Aléatoires (**EE, LV, PL, SK**) ;
- ★ Au cas par cas/évaluation des risques (**CZ, LT, NL, PL, UK**) ;
- ★ Pas déterminé (**DE⁹³, HU, LU, SE**) ;
- ★ Lors du renouvellement du permis de séjour (**CZ, EE, FI, FR, NL, PL**).

Encadré 6. Le système des contrôles en Pologne

La **Pologne** applique un système particulier de contrôle aux personnes d'affaires. Des inspections aléatoires sont effectuées par les **Gardes-frontières**. En 2013, 410 inspections ont été organisées, contre 767 en 2014. 75-85 % avaient trait au secteur du commerce de gros et du détail. Les inspections organisées par l'**Inspection nationale du travail** reposent plutôt sur des **plans** de travail annuels et à long terme élaborés sur la base d'indicateurs et recommandations spécifiques formulés par différentes institutions. En 2013, 4.298 contrôles ont été organisés au sein d'entités détenues par des étrangers (citoyens européens et non européens).

Les contrôles **douaniers** reposent sur l'analyse des risques, visant clairement des phénomènes pouvant donner lieu à des irrégularités dans le commerce de marchandises. Les inspections effectuées par l'**Institut de sécurité sociale** (ZUS) reposent sur des plans annuels approuvés tous les 5 ans (en 2011-2014, environ 350 inspections de contribuables extérieurs à l'UE/EEE ont été organisées). Pour terminer, les **administrations fiscales** procèdent à des inspections en ligne avec les plans d'inspection prédéterminés (environ 10.000 par an) : à l'aide de solutions informatiques modernes et de bases de données spécialisées, des entités sont sélectionnées sur la base par exemple de la probabilité d'irrégularités pouvant donner lieu à une diminution des obligations fiscales.

L'étude a mis en avant peu de cas spécifiques de détournement/d'abus de la route des investisseurs par des ressortissants de pays tiers (immobilier en **Lettonie**). Pour les autres catégories, les principaux **secteurs** dans lesquels des cas de détournement/abus

ont été signalés incluent les catégories d'affaires suivantes : construction (**AT, BE, DE, FR, PL**), restauration (**BE, FR, PL, UK**), services informatiques (**AT, UK**), transport (**AT, PL**), logement (**FR, PL**), services de courtage (**FR, LT**), services financiers (**HU, LV**), détail (**PL, UK**), agriculture (**BE, PL**) et services de nettoyage (**AT**).

3.3 SANCTIONS

La vaste majorité des États membres (**AT, BE, CZ, DE, EE, ES, GR, FI, FR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, SE, SI, SK, UK**) appliquent des sanctions dans le cas de détournements/abus, sous la forme suivante :

- ★ Retrait/annulation de l'autorisation de séjour (**AT, BE, CZ, DE, EE, ES, GR, FI, FR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PL, SE, SK, UK⁹⁴**) ;
- ★ Interdiction d'admission (de réadmission) (**CZ, FR, LT, LU, PL, UK**) ;
- ★ Amendes (**AT, BE, DE, FI, FR, HU, NL, PL, SE, SI, UK**) ;
- ★ Procédures pénales / détention / emprisonnement (**AT, BE, DE, FR, HU, LU, LV, NL, PL, SE, UK**) ;
- ★ Fermeture et/ou confiscation d'activités ou revenus (**BE, FR, LU, PL, SE**) ;
- ★ Retrait du permis de travail (**BE, EE, PL**) ou interdiction de travail/d'emploi (**SI**).

Les motifs d'application de telles sanctions varient d'un État membre à l'autre, bien que dans la plupart des cas, elles soient liées au non-respect des règles d'admission et à la nullité des documents introduits pour étayer les demandes (**BE, CZ, ES, FR, GR, HU, IE, IT, LU, PL, SE, SK, UK**), régimes fiscaux nationaux (**DE, FR, LU, LV, PL, SE**) ou en rapport avec l'origine de l'investissement (**AT, CY, NL**).

Le **niveau de sanctions** (administratives et/ou pénales) varie d'un État membre à l'autre, en fonction de la gravité de l'infraction commise et, parfois, de la catégorie de la personne d'affaires impliquée. Pour la catégorie des **propriétaires d'entreprise**, les amendes oscillent en **Belgique** entre 1.800 EUR et 18.000 EUR, alors qu'en **Allemagne**, elles peuvent atteindre 500.000 EUR. L'**emprisonnement** en **Belgique** oscille entre 6 mois et 3 ans. En **Allemagne**, il peut atteindre un an et à **Chypre**, cinq ans. La **Slovénie** peut appliquer une interdiction d'employer des personnes de 10 ans et une interdiction de travailler de 5 ans.

⁹³ Contrôles en cas de suspicion

⁹⁴ Dans le cas des ICT, les sanctions incluent également le retrait de la licence de parrainage de l'employeur, prévenant le parrainage de l'admission d'autres travailleurs

4 Évaluation des politiques pour admettre des ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires, défis et obstacles

4.1 ÉVALUATION DES POLITIQUES ET PROGRAMMES

L'efficacité et les retombées des programmes ayant pour but d'attirer des immigrants investisseurs, propriétaires d'entreprise et autres personnes d'affaires ne sont pas comparables au vu de la diversité des modèles en vigueur et de l'absence de données. De plus, vu que nombre de ces programmes sont relativement récents, peu d'États membres (**CZ, ES, HU, LV, NL, PL, UK**) ont pour l'heure procédé à des **évaluations** de l'**efficacité** de leurs politiques, de leur **impact sur l'économie nationale** et **tout problème soulevé** (concernant par ex. l'accès à la sécurité sociale, la discrimination, des risques, la sécurité, etc.) et couverts par des débats (politiques) ou médias nationaux. En **Espagne**, il y est procédé par le biais de la soumission d'un rapport annuel.

4.1.1 IMMIGRANTS INVESTISSEURS

Des exemples d'impact en termes de volume des **investissements attendus ou générés** sont présentés pour quatre pays (**ES, HU, LV, UK**).

- ★ Sur la base des informations recueillies, le programme d'investisseurs s'est avéré un succès en **Hongrie** : la valeur des investissements générés, en devise nationale, représentait 250 milliards HUF (~ 800 millions EUR). La valeur réalisée représentait à ce moment un quart de l'impact potentiel initialement estimé ;
- ★ Les investissements en **Lettonie** ont généré quelque 1 milliard EUR, 82,4 % de ce montant étant alloué à l'immobilier, 12,4 % à des obligations et seulement 5,2 % aux capitaux propres. De plus, ils ont également contribué au redressement économique, ayant un impact sur d'autres secteurs n'étant pas directement visés par la politique (c'est-à-dire les secteurs du tourisme, de l'hébergement, des services juridiques, de l'assurance, de la gestion immobilière, de l'intérieur et du design, de la restauration et des soins de santé) ;
- ★ L'**Espagne** estime à 447 millions EUR le montant des investissements perçus (oscillant entre 370 millions EUR dans l'immobilier, à 37,5 millions et 39,5 millions EUR respectivement pour les biens mobiliers et les entreprises commerciales). Selon les estimations, un total de 1.615 emplois est soutenu. Les Russes et les Chinois représentaient quelque 70 % de ces investissements.
- ★ L'évaluation effectuée au **Royaume-Uni** a révélé que même si les investissements directs étaient importants, ils ont été moins bénéfiques pour l'économie que la **consommation indirecte** par l'investisseur et l'imposition associée (principalement TVA). Le Migration Advisory

Committee Report⁹⁵ en est également arrivé à la conclusion que l'offre du Royaume-Uni pour migrants investisseurs était suffisamment attrayante par rapport à d'autres pays, en ce compris ceux offrant la citoyenneté.

Certains États membres (**AT, EE, HU, IE, FR, PL**) ont fourni des informations sur l'impact de leurs politiques en termes de fluctuation des investissements directs étrangers (IDE), comme l'illustre l'Encadré 7.

Encadré 7. La pertinence et l'impact des investissements directs étrangers (IDE)

Les investissements directs étrangers (IDE) peuvent être utilisés pour évaluer l'ouverture des États membres aux affaires et déterminer (dans une certaine mesure) l'impact de politiques existantes sur l'économie nationale. L'attraction d'IDE s'est muée en défi de plus en plus important pour l'UE depuis la crise financière.⁹⁶ En dépit de la compétitivité croissante des marchés émergents, **l'UE demeure le principal investisseur et destinataire d'IDE** : en 2013, les mouvements entrants d'IDE vers l'UE ont progressé de 14 % à 246 milliards USD (environ 216,5 milliards EUR) en comparaison avec 2012.

En **Hongrie**, les IDE ont atteint 15 milliards EUR en 2013 (contre 10,48 milliards EUR en 2012). L'**Estonie** a reçu un total de 15,7 milliards EUR d'IDE, soit 84 % du PIB estonien. A la fin de 2013, le stock d'IDE en **Pologne** atteignait 160,5 milliards EUR. En 2014, les investissements effectués par 3.069 ressortissants de pays tiers dans 2.768 entreprises **autrichiennes** ont généré une valeur de 124,6 milliards EUR, contribuant à quelque 251.000 emplois. Au **Luxembourg**, en 2012, le nombre d'investissements directs étrangers s'élevait à 90,149 millions EUR, dont 22,480 millions € (24,9 %) provenant de pays non-UE. Cependant, la majeure partie de cet impact est imputable à des États membres de l'UE (par ex. **DE, IT**) ainsi que la Suisse et les États-Unis. Entre 2009 et 2013, la **France** atteignait la deuxième place en Europe avec 14.122 emplois créés par des IDE, bien qu'il soit question d'une baisse en comparaison avec la période 2004-2008 (18.136) ; **la Pologne** occupait la troisième position en 2013. En 2013, 3.300 entreprises contrôlées par des étrangers étaient établies en **Irlande** ; IDA, l'agence irlandaise en charge de la promotion et du développement des IDE, a soutenu 729 sociétés non européennes ayant créé 130.619 emplois en 2013.

Dans certains États membres (**HU, LV, NL, UK**), des études d'évaluation ont eu pour but de soutenir le (projet de) **changement des approches nationales existantes** : des critères d'admission ont été adaptés en vue de mieux gérer le flux de ressortissants de pays tiers.

⁹⁵ https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/285220/Tier1investmentRoute.pdf

⁹⁶ COM (2010) 343 - Vers une politique européenne globale en matière d'investissements internationaux

- ★ La **Hongrie** considère les investissements dans des obligations comme une voie « peu onéreuse » : le Parlement a relevé le seuil à 300.000 EUR⁹⁷, alors que sa stratégie de migration 2013 stipule une tâche, celle de créer des règles concrètes en vue d'encourager des investissements.
- ★ C'est pour les mêmes raisons que la **Lettonie** a décidé de réviser son programme en octobre 2014 : l'investissement financier minimum requis dans l'immobilier (relevé de 81.000 EUR à 250.000 EUR) devrait réduire le nombre d'investisseurs considérés comme ayant fait gonfler les prix de l'immobilier et abusé de cette voie d'entrée à des fins autres que celle de contribuer à l'économie nationale ;
- ★ Au premier juin 2014, les **Pays-Bas** ont étendu les possibilités d'investissement dans une entreprise commune contractuelle, un fonds de participation et un fonds d'amorçage en formation. De plus, la période de séjour minimale a été réduite de 6 à 4 mois par an. Au **Royaume-Uni**, des changements ont été introduits en novembre 2014, en ce compris un doublement du seuil d'investissement (de 1 million £ à 2 millions £, ~ 1,33 à 2,66 millions EUR) ;
- ★ Inversement, une étude menée en **Finlande** s'est penchée sur des manières d'attirer davantage d'investissements : cependant, la proposition de plan d'action en découlant n'avait pas pour but d'inclure des systèmes d'admission facilitée pour ressortissants de pays tiers.

Des évaluations ont également permis de recueillir des informations concernant les **conséquences** présumées de programmes visant à attirer des ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires.

- ★ En **République tchèque**, des bas critères d'admission sont considérés comme attirant des demandeurs n'ayant pas l'intention de faire des affaires mais désirant obtenir un statut juridique légal dans l'UE.
- ★ En **Hongrie**, les sociétés intermédiaires autorisées impliquées dans la vente d'obligations sont souvent critiquées : le problème concerne la taille de la commission prélevée (environ 40.000 EUR par investissement) et leur nature offshore ;
- ★ Dans le cadre d'un débat parlementaire mené en décembre 2014, le parti de l'opposition a soutenu que le **Luxembourg** devait préserver un environnement fiscal attrayant pour compenser toute perte de compétitivité en raison de pénuries de qualifications/compétences dans la population résidente, d'une connectivité limitée avec d'autres centres d'affaires internationaux et de la perte d'attractivité aux yeux des investisseurs étrangers ;

- ★ Au **Royaume-Uni**, aucune charge supplémentaire sur le système national de santé n'a été mise au jour vu que les immigrants utilisaient des soins de santé privés. Des préoccupations sont plutôt soulevées concernant des possibles impacts sur d'autres services publics, bien qu'ils ne soient pas facilement mesurables.

4.1.2 IMMIGRANTS PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE

Dans certains États membres (**AT, FR, ES, IE, NL, PL, SK**), des preuves de l'impact économique des propriétaires d'entreprise dans leur pays sont disponibles. En 2013, ABA-Invest a aidé 228 entreprises (européennes et non européennes) à établir leurs activités en **Autriche**, représentant un investissement total de 347,8 millions EUR et la création de 1.479 nouveaux emplois.

En 2014, l'**Agence polonaise pour l'information et l'investissement étrangers** a enregistré un volume sans précédent d'investissements étrangers (environ 1,8 milliard EUR) effectués par des sociétés (européennes et non européennes) qui devraient selon les attentes générer près de 9.000 emplois. De plus, l'établissement de zones économiques spéciales devrait rapporter à la Pologne 181,7 milliards PLN sur la période 2000-2026 (~ 43 millions EUR), la majorité provenant de pays européens.

Les mesures incitatives appliquées entre 2001 et 2007 par la **République slovaque** ont attiré 84 investisseurs étrangers (européens et non européens) qui devraient selon les attentes investir un montant total de 5,5 milliards EUR et créer un total de 34.783 nouveaux emplois d'ici 2016.

Les 3.300 entreprises étrangères établies en **Irlande** offrent un emploi direct à environ 250.000 personnes. Les sociétés étrangères soutenues par IDA ont contribué à 72 % des recettes totales au titre de l'impôt sur les sociétés.

En 2013, 5.000 emplois supplémentaires ont été créés aux **Pays-Bas**, ayant des retombées positives sur l'innovation, alors que le rapport 2013 de l'Invest in France Agency (IFA) met en exergue l'attrait croissant de la **France** dans les domaines de la recherche et de l'innovation, confirmant que la diversité du territoire (ainsi que la qualité des infrastructures et de la main-d'œuvre) constitue un facteur d'attraction important pour les investissements.

En **Espagne**, environ 234 millions EUR ont été générés d'ici la fin de 2014 par des activités entrepreneuriales. Selon les estimations, elles induiront la création d'un total de 2.624 emplois dans les années à venir.

Cependant, quelques États membres ont signalé que les entreprises créées par des ressortissants de pays tiers étaient plus **vulnérables** au fil du temps, seulement 40 % étant encore actives en **France** après 5 ans. Ce phénomène a également été constaté en **Suède**, où la majorité des permis de séjour sont délivrés à des personnes créant ou faisant l'acquisition

⁹⁷ A partir du premier janvier 2015.

de petites entreprises. Dans nombre de cas, il s'agit d'opérations gérées par une seule personne, touchant un large éventail de secteurs et types d'entreprises.

L'*Entrepreneurship Forum* en Irlande a recommandé une amélioration des activités de marketing en vue d'accroître l'attrait du STEP. En mars 2014, le ministre de la justice et de l'égalité a annoncé des changements au STEP afin de l'aligner à la stratégie nationale visant à promouvoir l'Irlande comme lieu d'affaires de classe mondiale. Les changements ont induit une diminution de l'investissement minimum de 75.000 EUR à 50.000 EUR.⁹⁸ Une étude réalisée en **Finlande** a démontré que les immigrants propriétaires d'entreprise considéraient la société comme trop complexe et fortement réglementée, en dépit des services consultatifs disponibles.

Les politiques de contrôle et d'évaluation ont également donné lieu à l'identification de problèmes liés au détournement/abus du canal de migration pour les propriétaires d'entreprise dans certains États membres :

- ★ Des craintes concernant des **présumés abus** du canal de migration pour les propriétaires d'entreprise (à la lumière du nombre en hausse des résidents temporaires - de 1.200 en 2009 à 6.000 en 2014) sont apparues en **Lituanie** et partagées par les autorités nationales consultées concernant la modification de la législation actuelle.
- ★ Les médias et la couverture politique aux **Pays-Bas** adoptent souvent un ton négatif, se concentrant sur l'exploitation, l'abus et la concurrence déloyale.
- ★ En **Slovénie**, les violations liées à l'emploi et au travail de ressortissants de pays tiers (enregistrées par l'Inspection du travail) ont connu une baisse progressive au cours de ces dernières années.
- ★ L'abus des règles liées à l'immigration pour les immigrants propriétaires d'entreprise fait également l'objet d'un débat en **Lettonie** et en **Suède**. Dans ce dernier État membre, le bas seuil financier (en comparaison au trajet des investisseurs) et le droit à un permis de séjour permanent à l'issue d'un séjour initial de deux ans, sont considérés comme des mesures incitatives.
- ★ Des niveaux élevés d'**abus** ont été décelés dans un canal de migration d'entrepreneurs commerciaux, la catégorie d'entrepreneurs de niveau 1 au **Royaume-Uni**. L'abus a été associé à ceux admis au Royaume-Uni dans le cadre d'études en tant que mesure pour étendre leur séjour, et qui se sont révélés actifs dans une position salariée (peu qualifiée) plutôt que dans les affaires et il est en

train d'y être remédié à l'aide de changements apportés à la législation pertinente en 2014.

4.1.3 AUTRES PERSONNES D'AFFAIRES

Des études d'évaluation et rapports ont mis en avant plusieurs problèmes concernant les autres personnes d'affaires.

Une étude menée en **Autriche** concernant les **professionnels indépendants (IP)**⁹⁹ a mis en avant plusieurs cas de sociétés détachant des ressortissants de pays tiers obligeant leurs employés à travailler en vertu de contrats de service pendant la durée de leur séjour à l'étranger, afin qu'ils soient formellement des entrepreneurs indépendants et ne relèvent plus des dispositions de la loi concernant l'embauche des travailleurs étrangers. Les autorités de l'immigration compétentes sont confrontées à des contraintes de capacité dans la mise en œuvre effective du contrôle des exigences. Parmi les travailleurs indépendants soumis à un contrôle, 69 % présentaient plusieurs indicateurs de statut de **faux indépendant**.¹⁰⁰ Le système de points pour IP a été modifié aux **Pays-Bas** afin de le rendre plus flexible : en dépit d'un certain intérêt pour le marché néerlandais, le nombre de demandes reste stable.

Dans aucune des catégories relevant des autres personnes d'affaires des cas d'abus de ces canaux de migration ont été signalés par des États membres participant à l'étude.

4.2 DÉFIS ET OBSTACLES

La plupart des États membres (**AT, BE, DE, ES, FR, HU, IE, LT, LU, LV, NL, PL, SE, SK, UK**) ont fait état de **défis** dans le cadre de la mise en œuvre de politiques visant à attirer et accueillir des ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires. Un lien faible entre politiques économiques et d'immigration est considéré comme un frein majeur à la conception de politiques poussées favorables aux entreprises (**BE**). Des exigences élevées en matière d'investissement et de création d'emplois peuvent être considérées comme des obstacles pour les personnes souhaitant se rendre en **Irlande** en vertu du Business Permission Scheme ou en **Lituanie**. A cet égard, on peut citer comme argument le fait qu'au vu de la concurrence entre États membres en matière d'attrait de capital, les politiques devraient être en mesure de **définir et maximaliser les bienfaits et avantages qui compensent les coûts d'entrée et d'établissement** dans un État membre (**LU, UK**).

⁹⁸ Lorsque plus d'un candidat principal est impliqué dans l'établissement d'une société, l'investissement minimum pour le deuxième investisseur et les suivants sera de 30.000 € par candidat principal.

⁹⁹ Raza, W. (2008) Temporary migration of natural persons (Mode 4) under GATS: An assessment for the EU from a labour perspective

¹⁰⁰ Riesenfelder, A. / Wetzel P. (2013) Neue Arbeitsformen im Grenzbereich Selbständigkeit/Unselbständigkeit. Analyse der Situation in der Bauwirtschaft.

Certains États membres ont exprimé leurs inquiétudes concernant la difficulté de **lutter contre l'établissement de fausses activités économiques** par des ressortissants de pays tiers dont le principal objectif est d'entrer dans l'État membre et d'y rester (**AT, CZ, HU, LT, PL**) ou de se livrer à des activités illicites (**SE**), utilisant dès lors à mauvais escient les systèmes mis en place. L'un des principaux défis consiste à assurer un équilibre entre des critères d'admission sélectifs, capables de prévenir et de réduire les abus tout en fournissant des canaux favorables aux véritables ressortissants de pays tiers investisseurs et propriétaires d'entreprise (**AT, CZ, LT, LV**). De plus, la complexité des procédures administratives et l'organisation d'une coordination entre les autorités compétentes en charge de la mise en œuvre de politiques constitue un obstacle à l'attraction d'immigrants investisseurs et d'immigrants propriétaires d'entreprise (**BE, FI, FR, LT, LU, PL**).

En ce qui concerne les **étapes d'admission et de séjour**, des défis ont été soulignés par quinze États membres (**AT, BE, DE, EE, FI, FR, HU, IE, LT, LV, LU, NL, SK, SE, UK**). La complexité des procédures de demande constitue une critique générale avancée par plusieurs États membres (**AT, BE, DE, FR, HU, LT, LV, LU, NL, PL, SE, SK**), bien qu'elle ne soit pas entièrement liée à la nature des programmes d'admission spécifiques mais doit plutôt être vue comme une remarque par rapport aux procédures normales d'immigration. La **Suède** a signalé que les étudiants internationaux introduisaient souvent une demande de changement de statut pour établir leur propre entreprise, alors que les travailleurs immigrants souhaitent parfois quitter leur emploi pour devenir indépendants.

Dans un nombre moindre de cas, ces procédures sont considérées comme rigides, lentes et nécessitant une multitude de documents justificatifs (**DE, FI, FR, HU, LT, PL, SE**) ; les différents permis et visas semblent perturber le demandeur (**FI, FR, LU, PL, SE**) ou sont considérés comme peu clairs (**AT, BE, LT**). Certaines exigences sont problématiques, surtout lorsqu'un manque de clarté entoure les critères décisifs pour la sélection (**AT**), ou car le processus peut être considéré comme manquant de transparence (**BE, LT**). Le nombre élevé de demandes introduites peut être problématique lorsqu'il dépasse le quota (**AT**) ou si l'on prend en compte le fait que l'examen nécessite des aptitudes techniques élevées et une formation (**FR**), alors qu'un taux d'imposition élevé (**FR, LU**), des coûts d'installation et un coût de la vie élevés (**IE, LU**) et un système de taxation, lois sur les marchés publics et le droit de la construction peu favorables et compliqués (**PL**) sont également considérés comme des obstacles à la facilitation de la migration économique. Pour terminer, l'absence de procédures accélérées pour le renouvellement constitue un défi pour les investisseurs et propriétaires d'entreprise (**IE, LU**).

Les régimes de séjour, comme des exigences de séjour minimales, découragent généralement les

immigrants investisseurs demandeurs (**EE, NL, SK, UK**). Dans certains cas, la durée limitée des permis de séjour ne peut garantir une rotation effective d'investissements (**NL**). La **capacité d'attrait d'investissements** limitée (c'est-à-dire des hedge funds) **peut également s'expliquer par une acceptation populaire insuffisante** d'investissements directs étrangers (**DE**). Pour terminer, les difficultés de demande de permis de séjour que rencontrent les membres de la famille (**LU**) et les choix limités quant à la forme des investissements à faire (**UK**) sont considérés comme des obstacles.

Les immigrants propriétaires d'entreprise sont confrontés à des défis, et ce principalement lors de la phase de démarrage (**DE, FI, IE, LU, NL, PL, SE, SK**) : bien qu'ils aient la volonté d'établir une société, ils sont confrontés à des obstacles comme une connaissance du pays limitée (**DE, FI, IE, PL**) ; des barrières linguistiques (**BE, DE, FI, PL, SK**) et des niveaux de bureaucratie élevés (**BE, FR, LT, LU, PL, SK**) ; une difficulté pour obtenir le capital nécessaire à la constitution d'une société (**DE, PL**) ou des formes d'activité professionnelle limitées pour les nouveaux immigrants (**PL**) ; une difficulté à prouver qu'ils disposent de moyens suffisants pour subvenir à leurs besoins pendant les deux premières années ou en spécifiant leur idée professionnelle/soumettant un business plan (**SE**). De plus, les normes et coûts imposés aux ressortissants de pays tiers désirant se rendre dans l'UE à des fins d'affaires restent élevés, voire exorbitants (**IE, LU**). Le manque de contacts et la méconnaissance du soutien aux entreprises semblent donner lieu à des faibles taux d'adhésion d'entrepreneurs ethniques aux grandes organisations représentatives des entreprises (**IE, LU, PL, SE**).

Voici d'autres défis cités :

- ★ Difficultés dans l'introduction de procédures accélérées pour le renouvellement (**IE**) ;
- ★ Accès au crédit pour petites et moyennes entreprises (**IE, LU, PL**) ;
- ★ La durée des procédures judiciaires pour la résolution de litiges (**PL, SK**) ;
- ★ Taxes et cotisations sociales plus élevées (**LU**) ;
- ★ Pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs de l'économie (**LU**) ;
- ★ Risque de fraude, donnant lieu à des fausses entreprises (**LT, SE, UK**).

Peu de défis concernant de manière spécifique **d'autres personnes d'affaires** ont été cités, certains étant communs avec différentes catégories et quelques États membres. Les voici : bureaucratie exigeante et/ou longues procédures (**BE, DE, FR, HU, PL**), coûts de visa supplémentaires (**LV, SE**) et règles complexes pour comprendre si un visa ou un permis est nécessaire, et le type de permis qui est nécessaire (**FR, PL, SE**). De plus, l'**Autriche** a fait état d'un risque de dumping social concernant les TIC et prestataires de services contractuels et les faux

indépendants. Concernant les personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe, les **Pays-Bas** et la **Pologne** ont signalé que les règles de protection du marché du travail n'étaient pas toujours en adéquation avec la flexibilité désirée par les sociétés internationales souhaitant détacher leur personnel. Pour terminer, la **Hongrie** a déclaré que peu d'éléments indiquaient que certains systèmes pouvaient être valablement utilisés pour justifier un intérêt pour l'établissement d'une société.¹⁰¹ Un frein à l'admission de stagiaires de niveau postuniversitaire est qu'ils sont considérés comme travailleurs, devant dès lors introduire une demande pour un permis unique et se soumettre à un examen du marché de l'emploi.

5 Bonnes pratiques et enseignements tirés

Plusieurs bonnes pratiques et enseignements en ce qui concerne l'attraction et l'accueil de ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires ont été proposés par les États membres. Ils sont le reflet de la nécessité qu'ont les États membres de trouver des manières d'assurer un équilibre entre flexibilité et certitude et de répondre aux investisseurs et propriétaires d'entreprise demandeurs de visas et permis d'une plus longue durée. Les bonnes pratiques recueillies sont présentées ci-après et regroupées en plusieurs thèmes :

5.1.1 PROMOTION DE PROGRAMMES POUR INVESTISSEURS/PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la **promotion de programmes** pour migrants investisseurs et propriétaires d'entreprise :

- ★ L'**Estonie** et la **Pologne** visent les pays tiers où sont établies leurs représentations à l'étranger, par ex. en Russie, en Ukraine, au Japon, aux États-Unis, en Inde et en Chine, ainsi que dans d'autres États membres ;
- ★ En **Allemagne**, des prix soutenant l'entrepreneuriat sont disponibles pour les personnes issues de l'immigration ;
- ★ La **Hongrie** et la **Pologne** ont établi respectivement la Hungarian Investment Promotion Agency (HIPA) et la Polish Information and Foreign Investment Agency dans le but d'offrir une aide professionnelle aux sociétés envisageant d'investir dans leur pays ;
- ★ En **Irlande**, le ministère des affaires étrangères et du commerce fait la promotion de systèmes pour investisseurs et propriétaires d'entreprise, alors qu'en **Pologne**, le soutien de l'Agence polonaise d'information et d'investissements étrangers et des

centres régionaux d'assistance aux investisseurs a encouragé l'entrepreneuriat de pays tiers. L'agence néerlandaise pour les investissements étrangers (NFIA) fournit des informations aux parties intéressées concernant l'entrepreneuriat aux **Pays-Bas** depuis 35 ans et a aidé des milliers de sociétés à s'établir dans le pays ;

- ★ En **Belgique** et au **Luxembourg**, les missions économiques organisées par les ministères des finances et de l'économie permettent des contacts personnels directs entre investisseurs étrangers et autorités de haut niveau compétentes, pouvant faciliter l'attraction d'investisseurs de pays émergents (par ex. pays BRIC ou d'Amérique latine) et de secteurs novateurs, mais aussi l'attraction de sièges sociaux ;
- ★ En **Pologne**, la politique d'entreprise proactive des autorités locales de Lesznowola, abritant le plus grand centre de distribution de marchandises asiatiques d'Europe centrale et orientale (et proposant des taux d'imposition compétitifs, des services institutionnels efficaces, des contacts individuels avec des entrepreneurs et un plan de zonage complet) a contribué au développement d'investissements étrangers, principalement en provenance de Chine, Turquie et du Vietnam ;
- ★ L'importance de l'intégration de politiques économiques et de migration en **Espagne** a été accentuée par les Perspectives des migrations internationales de 2014 de l'OCDE, qui définissent la nouvelle politique comme un modèle qui combine les perspectives de support de l'internationalisation des entreprises et la promotion de la croissance économique sur la base des objectifs traditionnels de la politique migratoire : la sécurité et l'emploi.¹⁰²
- ★ En **Suède**, le site web de l'Agence suédoise des migrations fournit des informations en suédois et en anglais à destination des propriétaires d'entreprise. Des efforts ont été consentis pour le développement d'un formulaire de demande, incluant un modèle de business plan, facilitant la fourniture de la plupart des informations aux chargés de cas. En 2014, le nombre de membres du personnel en charge des demandes de permis de séjour pour indépendants a été revu à la hausse, dans le but de réduire les délais de traitement.

5.1.2 FACILITATION DES PROCÉDURES D'ADMISSION POUR INVESTISSEURS ET PROPRIÉTAIRES D'ENTREPRISE

Plusieurs bonnes pratiques ont été citées par les États membres, dont :

¹⁰¹ Défi pertinent pour le visiteur d'affaires, les vendeurs professionnels et les prestataires de services contractuels.

¹⁰² http://www.keepeek.com/Digital-Asset-Management/oced/social-issues-migration-health/perspectives-des-migrations-internationales-2014_migr_outlook-2014-fr#page1

- ★ **La République tchèque** et la **Lituanie** ont admis que l'établissement de bas critères pour l'admission de ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires n'était pas une garantie de leur contribution à l'économie nationale, au marché de l'emploi ou au budget national ; les critères d'admission ne constituent qu'un élément (majeur cependant) de l'approche visant à garantir la concrétisation des retombées positives des investissements et entreprises des immigrants ;
- ★ L'**Estonie** a introduit au 1^{er} décembre 2014 le titre de résidence électronique, permettant à un ressortissant d'un pays non européen de participer aux secteurs public et privé de l'Estonie, indépendamment de sa résidence physique. Le nouveau système permet au propriétaire d'enregistrer une société en Estonie par voie électronique, d'utiliser un système d'e-banking, d'introduire sa déclaration fiscale en ligne et de signer des documents par voie numérique ;
- ★ La **France** envisage des nouvelles initiatives : elles incluent la création d'un nouveau permis de séjour pour travailleurs étrangers qualifiés baptisé le « passeport talents » et un guichet unique visant à faciliter l'installation de start-ups étrangères (le *French Tech Ticket*). Ces éléments sont cohérents avec certaines des bonnes pratiques concernant la facilitation des procédures et la récente harmonisation de la liste des documents nécessaires pour l'introduction d'une demande de permis de séjour en vue d'améliorer l'attractivité du programme national ;
- ★ En **Irlande**, la coopération entre décideurs politiques pour la migration économique et l'immigration s'est consolidée au cours de ces dernières années. L'introduction d'une méthode de travail pour gérer l'emploi atypique et à court terme s'est avérée particulièrement efficace, offrant un mécanisme flexible et rationalisé facilitant la migration à des fins d'affaires. De plus, l'enregistrement au *Garda National Immigration Bureau* a été accéléré pour les candidats retenus dans le cadre des programmes d'entrepreneuriat pour immigrants investisseurs et start-ups ;
- ★ En **Lettonie**, un amendement à la loi sur l'immigration, instaurant des conditions supplémentaires aux ressortissants de pays tiers pour l'octroi d'un permis de séjour temporaire pour l'achat d'un bien immobilier, a facilité les flux d'investissement de ressortissants de pays tiers ;
- ★ En **Espagne**, l'analyse du projet d'entreprise au cas par cas et la réglementation du changement de statut pour étudiants diplômés d'universités et écoles de commerce sont considérées comme des bonnes pratiques.
- ★ En **Suède**, on considère comme bonne pratique le fait de ne pas imposer à des immigrants propriétaires d'entreprise d'investir un montant minimum spécifique ou de créer un nombre d'emplois spécifique, vu que de telles exigences

pourraient freiner les propriétaires d'entreprise, déjà considérés comme modestes.

5.1.3 PRÉVENTION DES DÉTOURNEMENTS/ABUS

Dans le cadre de la prévention des détournements/abus des canaux d'admission pour migrants investisseurs et propriétaires d'entreprise :

- ★ L'**Estonie** a consolidé ses procédures après avoir constaté des détournement de permis de séjour délivrés à des entrepreneurs, impliquant l'Office de police et des gardes-frontières dans les contrôles ex post et introduisant une exigence de documents supplémentaires prouvant la disponibilité de véritables investissements consentis dans une entreprise (par ex. virements bancaires). L'Estonie a également consolidé ses procédures en impliquant des experts en économie/des affaires dans le processus d'évaluation du business plan ;
- ★ La **Lituanie** a consolidé les exigences imposées aux propriétaires d'entreprise étrangers après la prolifération de demandes de permis de séjour et introduit des critères afin d'évaluer si l'entreprise est réelle et utilisée pendant les phases d'admission, de remplacement/transfert ou révocation ;
- ★ Aux **Pays-Bas**, le gouvernement se concentre pleinement sur la prévention du blanchiment de capitaux. Il fait notamment appel à l'avis d'un auditeur. Cependant, cette étape semble constituer un obstacle aux ressortissants de pays tiers souhaitant utiliser ce système, donnant lieu à un dilemme, celui de trouver le bon équilibre entre dissuader les investisseurs possédant des avoirs criminels et encourager les investisseurs honnêtes.

6 Conclusions

Cette étude a fourni un **aperçu/inventaire** des programmes et systèmes mis en place pour attirer des ressortissants de pays tiers se rendant dans l'UE à des fins d'affaires et les règles et politiques nationales réglementant leur admission et leur séjour.

La création et mise en œuvre de systèmes et programmes permettant d'attirer et de faciliter l'admission de ressortissants de pays tiers à des fins d'affaires sont un **phénomène croissant**. Plus de la moitié des États membres de l'UE cherchent à attirer activement des investissements/investisseurs et entrepreneurs, tout en soutenant la mobilité internationale. Dans de nombreux cas, des approches nationales ont été introduites relativement récemment, en réponse à la crise économique, ce qui explique en partie la disponibilité réduite de statistiques et de données d'évaluation pour mieux comprendre ce phénomène.

L'admission d'investisseurs et propriétaires d'entreprise ressortissants de pays tiers n'est pas harmonisée au niveau européen et les États membres ont établi et mis en œuvre des **programmes spécifiques** à l'intention de ces groupes en vertu des

priorités et besoins nationaux. Dès lors, les cadres juridiques nationaux des différents États membres présentent de grandes disparités en termes de définitions et **catégories** des ressortissants de pays tiers admis à des fins d'affaires et de facilités mises en place.

Les autres catégories de personnes d'affaires peuvent inclure les six catégories prédéfinies de « personnes physiques » fournisseurs de services, en vertu des engagements spécifiques pris dans le cadre de l'accord général sur le commerce des services (**AGCS**) et des accords de libre-échange européens : ces catégories ne sont cependant pas reconnues par tous les États membres et ne se distinguent pas dans la pratique par des définitions existantes dans tous les États membres. En d'autres termes, de telles catégories ne correspondent pas aux définitions et canaux d'immigration stipulés dans la loi sur l'immigration nationale dans tous les États membres.

Des **informations** ciblées et bien structurées concernant chacune des catégories de personnes d'affaires pourraient permettre aux acteurs pertinents (par ex. la communauté d'entreprises, les employeurs, les autorités nationales en charge de la migration ou les officiers de l'immigration actifs auprès de missions à l'étranger) de mieux comprendre les exigences et voies d'accès et d'entrée dans les États membres de l'UE applicables aux ressortissants de pays tiers admis à des fins d'affaires. Le portail européen de l'immigration¹⁰³ peut servir à cette fin.

Programmes facilitant l'admission d'immigrants investisseurs, propriétaires d'entreprise et autres personnes d'affaires visant **un équilibre adéquat** entre mesures incitatives et droits offerts aux ressortissants de pays tiers d'une part et critères d'admission garantissant un contrôle effectif et des frontières sécurisées d'autre part. Ces États membres exercent leurs compétences de conception de politiques pour favoriser la migration économique, en sélectionnant des mesures et critères qui répondront selon eux le mieux à leurs besoins nationaux, tout en répondant aux exigences des personnes d'affaires et en faisant office de mesure incitative.

Certains États membres, et principalement ceux confrontés à **un taux d'immigration plus élevé**, mettant en œuvre des programmes ciblés pour personnes d'affaires, ont développé et/ou adapté leurs programmes dans le but de satisfaire les besoins du marché du travail national et générer des bénéfices économiques accrus. Des critères d'admission détaillés sont établis à dessein en vue de cibler des groupes spécifiques de ressortissants de pays tiers dont la présence constitue une valeur ajoutée pour la communauté d'accueil, une région ou un secteur

économique particulier. Dans les États membres connaissant **un taux d'immigration plus faible**, les programmes pour investisseurs immigrants pourraient avoir été conçus plus récemment en tant que mesure de relance économique ou, à titre plus ambitieux, pour constituer un pôle (régional) pour les investissements. Dans d'autres États membres, l'immigration à des fins d'affaires ne semble pas constituer une priorité ni se voir attribuer un plus haut degré d'attention.

Des États membres ont en général mis en œuvre des mesures pour déceler tout cas de détournement/abus du canal de migration à des fins d'affaires par des migrants désirant accéder à l'UE. Dans certains États membres, elles peuvent être entreprises par l'autorité en charge de l'admission, dans le pays d'origine et à l'étranger ; d'autres peuvent faire appel à une agence spécialisée ou à une plus large combinaison d'acteurs. Alors que le niveau de contrôle à l'étape de l'admission permet aux États membres de déceler des cas de **détournement/abus** potentiel, des mécanismes plus sophistiqués ne sont pas vraiment élaborés : ce n'est qu'au moment du renouvellement du permis de séjour ou lorsque des inspections spécifiques sont organisées qu'ils apparaissent. De manière globale, le rapport a mis en avant **peu de cas de détournement/d'abus systémique des canaux de migration à des fins d'affaires** au sein de l'UE, bien que des débats télévisés nationaux ont soulevé des craintes concernant les risques *potentiels* impliqués. Lorsque des abus ont été signalés, des éléments prouvent que les États membres ont réagi rapidement pour instaurer des mesures correctrices dans la loi, des politiques ou dans la pratique.

De manière générale, on assiste à une **évaluation formelle limitée** des différents programmes destinés à attirer et admettre des personnes d'affaires dans le but plus vaste de contribuer à la croissance et au développement économiques dans des États membres. Cependant, l'étude met en avant plusieurs exemples d'États membres ayant adapté avec succès leurs programmes au fil du temps afin de repenser des priorités politiques spécifiques, apporté des adaptations aux procédures afin d'améliorer l'efficacité (parfois à l'issue d'une concertation avec la communauté d'entreprises) et adapté leurs cadres légaux et pratiques opérationnelles afin de remédier aux détournements/abus, l'ensemble suggérant le rôle notable d'un **contrôle et d'une évaluation** continus de tels programmes pour la pleine réalisation de leur potentiel. De telles approches devraient également avoir le potentiel de permettre aux États membres de tirer des enseignements d'expériences mutuelles dans la définition de systèmes attrayants, efficaces visant à améliorer la capacité de l'UE à limiter les abus et à améliorer sa position sur le marché mondial pour l'attraction et la promotion d'investissements de pays tiers.

¹⁰³ <http://ec.europa.eu/immigration/>

Annexe 1 Glossaire

Immigrant investisseur - Les ressortissants de pays tiers répondant aux critères fixés par un État membre et admis dans le cadre d'un visa de long séjour aux fins de réaliser un investissement financier (substantiel) en produits financiers ou dans une entreprise mais sans implication dans les activités quotidiennes ou la gestion des affaires ;

Immigrant propriétaire d'entreprise - Les ressortissants de pays tiers répondant aux critères fixés par un État membre et admis sur la base d'un visa de long séjour dans l'État membre pour i) créer une entreprise et être impliqués dans sa direction ; ii) reprendre la gestion d'une entreprise (ou d'entreprises) et être impliqués dans sa (leur) gestion ; iii) pour s'établir comme indépendant.

Transfert temporaire intragroupe¹⁰⁴ - Le détachement temporaire à des fins professionnelles ou de formation d'un ressortissant de pays tiers qui, à la date de l'introduction de la demande de permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe, réside en dehors du territoire des États membres, par une entreprise établie en dehors du territoire d'un État membre, et à laquelle ce ressortissant de pays tiers est lié par un contrat de travail avant et pendant le transfert temporaire, dans une entité appartenant à ladite entreprise ou au même groupe d'entreprises établie dans cet État membre et, le cas échéant, la mobilité entre des entités hôtes établies dans un ou plusieurs deuxièmes États membres ;

Personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe¹⁰⁵ - Tout ressortissant de pays tiers qui réside en dehors du territoire des États membres à la date de l'introduction de la demande de permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe et qui fait l'objet d'un transfert temporaire intragroupe ;

Visa de long séjour (ou visa national de type D) - « visa de long séjour », l'autorisation ou la décision d'un État membre exigée en vue de l'entrée pour un séjour envisagé dans cet État membre pour une durée supérieure à trois mois (Source : Glossaire V 2.0 du REM).

« Autres personnes d'affaires » : Toutes les catégories incluses, mais sans s'y limiter, dans le « Mouvement temporaire de personnes physiques » (ou catégorie « Mode 4 ») admises dans un État membre par le biais d'un visa de court séjour ou d'un visa de long séjour aux fins d'affaires qui ne sont pas

des immigrants investisseurs ni des immigrants propriétaires d'entreprise.

Permis de séjour - toute autorisation délivrée par les autorités d'un État membre et permettant à un **ressortissant de pays tiers** de séjourner légalement sur le territoire dudit État membre, conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 2, point a), du règlement (CE) no 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers (Source : Glossaire V 2.0 du REM).

Visa de court séjour (ou visa Schengen de type C) - l'autorisation ou la décision d'un État membre exigée en vue de l'entrée pour un séjour envisagé dans cet État membre dont la durée n'excède pas 90 jours, par période de 180 jours (Source : Code des visas tel que modifié par le Règlement (UE) n°610/2013).

Mouvement temporaire de personnes physiques (ou catégories « Mode 4 »)¹⁰⁶ - Le « mode 4 » est l'une des quatre façons dont des services peuvent être fournis au niveau international en vertu de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Il s'applique à la fourniture d'un service par un fournisseur de services d'un Membre de l'accord, grâce à la présence de personnes physiques d'un Membre sur le territoire de tout autre Membre, et s'applique au mouvement temporaire de personnes physiques pour la fourniture de services.

¹⁰⁴ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/en/jha/142571.pdf Article 3 b) de la Directive 2014/66/UE

¹⁰⁵ Article 3 c) de la Directive 2014/66/UE

¹⁰⁶ Vous trouverez une liste complète des catégories, critères d'admission et durée de séjour des six catégories « Mode 4 » prédéfinies dans l'Annexe 2.

Tableau 1 : Mouvement temporaire de personnes physiques en vertu des accords commerciaux internationaux - catégories « Mode 4 » européennes

Catégorie	Critères	Durée du séjour
BVEP : visiteurs en déplacement d'affaires à des fins d'établissement	Des personnes physiques <ul style="list-style-type: none"> - employées comme cadres supérieurs qui : - sont responsables de la création d'une entreprise; - ne fournissent pas de services / ne sont pas engagées dans des activités économiques autres que ceux requis à des fins d'établissement » ; et - ne perçoivent pas de rémunération d'une source sise dans la partie hôte. 	Jusqu'à 90 jours dans toute période de douze mois.
ICT : les personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe ¹⁰⁷	Des personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> - qui ont été employées par une personne morale d'une partie ou en ont été des partenaires pendant au moins un an ; - et qui sont transférées temporairement dans une entreprise (y compris les filiales, succursales ou sociétés affiliées) situé sur le territoire de l'autre partie. Les personnes physiques concernées appartiennent à l'une des catégories suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Cadres supérieurs : Personnes physiques occupant un poste d'encadrement supérieur, dont la fonction première consiste à gérer l'entité hôte, principalement sous la surveillance ou avec l'orientation générales du conseil d'administration ou des actionnaires de l'entreprise ou de leurs équivalents ; cette fonction comprend : <ul style="list-style-type: none"> - la direction de l'entité hôte ou d'un service ou d'une section de l'entité hôte; - la surveillance et le contrôle du travail des autres employés exerçant des fonctions de surveillance ou de direction ou des fonctions techniques ; - l'autorité de recommander d'engager ou de licencier du personnel ou de prendre d'autres mesures concernant le personnel, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés. 2. Experts : Personnes physiques employées par une personne morale qui possèdent des connaissances spécialisées indispensables aux domaines d'activités, aux techniques ou à la gestion de l'entité hôte. Lors de l'appréciation de ces connaissances, il est tenu compte non seulement des connaissances propres à l'entité hôte mais aussi du niveau élevé de compétences de la personne, y compris d'une expérience professionnelle adéquate, pour un type de travail ou d'activité nécessitant des connaissances techniques spécifiques, y compris une éventuelle appartenance à une profession agréée. 	Jusqu'à 3 ans
GT : stagiaire de niveau postuniversitaire/ employés stagiaires ¹⁰⁸	Des personnes physiques : <ul style="list-style-type: none"> - employées par une personne morale d'une Partie ou sa succursale pendant au moins un an ; - possédant un diplôme de l'enseignement supérieur ; - transférées temporairement vers une filiale, succursale ou bureau de représentation de la personne morale sur le territoire de l'autre Partie, à des fins de développement professionnel ou pour acquérir une formation dans des techniques ou méthodes d'entreprise. 	Jusqu'à 1 an

¹⁰⁷ Définition en vertu de la Directive 2014/66/UE¹⁰⁸ Directive 2014/66/UE

BS : vendeur de services aux entreprises	<p>Des personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui représentent un fournisseur de services ou de biens d'une partie ; - qui veulent entrer et résider temporairement sur le territoire de l'autre partie afin de négocier la vente de services ou de biens ou de conclure des accords de vente de services ou de biens pour ce fournisseur ; - qui n'interviennent pas dans les ventes directes au grand public ; - et ne perçoivent pas de rémunération d'une source sise dans la partie hôte ; - ne sont pas des agents de la commission. 	<p>Jusqu'à 90 jours dans toute période de douze mois.</p>
CSS : fournisseur de services contractuel	<p>Des personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - employées par une personne morale d'une partie, qui n'est pas elle-même une agence de placement ou agit par l'intermédiaire d'une telle agence, qui n'a pas d'établissement sur le territoire de l'autre partie et qui a conclu un contrat valable en vue de fournir des services à un consommateur final résidant dans l'autre partie, contrat nécessitant la présence temporaire de ses employés sur le territoire de cette autre partie afin d'exécuter le contrat de prestation de services ; et - doivent être chargées de la fourniture d'un service à titre temporaire en tant qu'employés d'une personne morale ayant obtenu un contrat de services pour une période ne dépassant pas douze mois ; - doivent avoir fourni ces services en tant qu'employés d'une personne morale fournissant ces services pendant un an au moins avant la date d'introduction de la demande d'admission sur le territoire de l'autre Partie ; - doivent posséder, à la date d'introduction d'une demande d'admission sur le territoire de l'autre Partie, une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le secteur d'activité faisant l'objet du contrat ; - doivent posséder un diplôme universitaire ou un titre démontrant des connaissances d'un niveau équivalent ; - doivent posséder les qualifications professionnelles requises pour exercer une activité en vertu des lois, réglementations et exigences de la Partie sur le territoire de laquelle le service est fourni ; - ne peuvent recevoir, pour la prestation du service, de rémunération autre que celle qui leur est versée par l'entreprise qui emploie le fournisseur de services contractuels. 	<p>La durée cumulative ne doit pas dépasser 6 mois ou la durée du contrat si celle-ci est plus brève.¹⁰⁹</p>

¹⁰⁹ Au Luxembourg, une durée cumulative du séjour ne dépassant pas **6 mois** ou la durée du contrat si celle-ci est plus brève, pour tous les accords de libre-échange signés avant l'Accord de libre-échange Canada.

<p>IP : professionnels indépendants</p>	<p>Des personnes physiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurant la fourniture d'un service ; - et établies en tant que travailleurs indépendants sur le territoire d'une partie qui n'a pas d'établissement sur le territoire de l'autre partie ; - qui ont conclu un contrat valable (non pas par l'intermédiaire d'une agence de placement ou de services de mise à disposition de personnel) en vue de fournir des services à un consommateur final résidant dans l'autre partie, contrat nécessitant sa présence temporaire sur le territoire de cette autre partie afin d'exécuter le contrat de prestation de services ; - doivent être chargées de la fourniture d'un service à titre provisoire en tant que travailleurs indépendants établies dans l'autre Partie ; - ayant obtenu un contrat de services pour une période ne dépassant pas douze mois ; - doivent posséder, à la date de présentation de la demande d'admission sur le territoire de l'autre Partie, une expérience professionnelle d'au moins six ans dans le secteur d'activité faisant l'objet du contrat ; - doivent posséder un diplôme universitaire ou un titre démontrant des connaissances d'un niveau équivalent ; - doivent posséder les qualifications professionnelles requises pour exercer une activité en vertu des lois, réglementations et exigences de la Partie sur le territoire de laquelle le service est fourni. 	<p>La durée cumulative ne doit pas dépasser 6 mois ou la durée du contrat si celle-ci est plus brève.¹¹⁰</p>
------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

¹¹⁰ Au Luxembourg, une durée cumulative du séjour ne dépassant pas **6 mois** ou la durée du contrat si celle-ci est plus brève, pour tous les accords de libre-échange signés avant l'Accord de libre-échange Canada.

Annexe 2 Cadre politique, critères d'admission et mesures

Tableau A2.1 Programmes et critères d'admission appliqués par les États membres aux immigrants investisseurs ¹¹¹

État membre	Objectifs politiques			Exigences d'admission					
	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Plan d'investissement	Exigence financière minimale	Formation/ aptitudes professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
Autriche	NA	AI	Oui	Transfert de capitaux d'investissement	Non	Non	Non	Non	Non
Belgique	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	Non	Non
Bulgarie	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI
Croatie	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	Non	Non
Chypre	Énergie Services bancaires et financiers Enseignement Grands projets de développement Recherche et développement (R&D) Technologies de l'information et de la communication (TIC) Tourisme du bien-être	Pour promouvoir et préserver des conditions d'investissement favorables et soutenir des initiatives privées à Chypre. Pour encourager la participation étrangère dans l'économie, tout particulièrement dans le domaine de l'immobilier.	AI	Énergie Technologie, média et électronique Recherche et développement Système bancaire Services financiers Immobilier Secteur important pour l'État membre	Non	Pour une « nouvelle procédure accélérée » (NPA) : a. Achat d'une maison/d'un appartement d'une valeur minimum de 300.000 EUR b. Dépôts pendant trois ans auprès d'un établissement bancaire chypriote d'un montant minimum de 30.000 EUR c. Revenu assuré de l'étranger d'un montant minimum de 30.000 EUR plus 5.000 EUR pour chaque personne à charge	Non	Non	Oui
République tchèque	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	Non	Non
Estonie	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	Non	Non
Finlande	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	Non	Non
France	Aucun secteur en particulier	- Pour faciliter et encourager le séjour d'investisseurs en France et améliorer l'attrait économique	Oui	- La création ou l'engagement de créer ou de garantir au moins cinquante emplois sur le territoire français ou	Oui	- Contribution économique exceptionnelle de 10 millions EUR. - Permis de séjour compétences et talents : projet incluant un investissement dans	Oui dans le cas du permis de séjour compétences et talents	Non	Non

¹¹¹ AI = aucune information

NA = non applicable

Les données se basent sur les contributions reçues de la part des États membres en 2014, dans le cadre de l'étude.

État membre	Objectifs politiques			Exigences d'admission					
	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Plan d'investissement	Exigence financière minimale	Formation/ aptitudes professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
		de la France. - attirer des migrants hautement qualifiés ou des personnalités à potentiel élevé		l'investissement ou l'engagement d'investir dans des biens corporels ou incorporels d'au moins 10 millions EUR (permis de séjour pour contribution économique exceptionnelle) - Projet contribuant au développement et au rayonnement économiques de la France et du pays d'origine (permis de séjour compétences et talents).		l'immobilier, une usine ou des équipements à hauteur de minimum 300.00 EUR			
Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> - Biotechnologie - Nanotechnologie - Photonique - Nouveaux matériaux (matériaux légers, matériaux intelligents) - Nouvelles méthodes de production (améliorations d'efficacité) La Stratégie en faveur de la haute technologie se concentre sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'économie et la société digitales - La croissance et l'énergie durables - Travail novateur - Vie saine - Mobilité intelligente 	Dans la pratique, le Gouvernement allemand ne canalise pas activement les investissements mais fait la promotion des investissements à l'étranger. Au niveau régional et au niveau des universités, l'attraction d'investissements est relativement importante, ainsi que pour d'autres entités comme l'industrie, le courtage, etc.	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - investissements dans des entreprises - fonds/obligations nationaux - transfert de capitaux - transferts de connaissances 	Non	Non	Non	Non	Non

État membre	Objectifs politiques			Exigences d'admission					
	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Plan d'investissement	Exigence financière minimale	Formation/ aptitudes professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
	- Sécurité civile								
Grèce	AI	Pour attirer des investissements, des investissements stratégiques, pour faciliter la mobilité des travailleurs d'affaires.	Oui	- immobilier - tourisme - énergie - technologies de l'information et de la communication	Oui	250.000 EUR	Oui	Non	Non
Hongrie	Citoyens de pays non-UE et États non atlantiques.	- amélioration de l'économie hongroise - effet de levier sur les marchés domestiques de l'immobilier, du courtage et de l'investissement par d'autres investissements directs.	Oui	- personnes physiques ou morales dont la maturité n'est pas inférieure à 5 ans avec une valeur nominale d'au moins 250.000 EUR émise par une société répondant aux exigences fixées par la loi	Non	250.000 EUR moyennant le respect d'exigences particulières	Non	Non	Non
Irlande		Création d'emplois et facilitation du développement économique	Oui	Immigrant Investor Bond Enterprise Investment	Oui	- Immigrant Investor Bond : 1.000.000 EUR - Enterprise Investment : 500.000 EUR	Non	Non	Non

État membre	Objectifs politiques			Exigences d'admission					
	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Plan d'investissement	Exigence financière minimale	Formation/ aptitudes professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
		irlandais		Investment Fund Real Estate Investment Trusts (REIT) Investissements mixtes Dotation		- Investment Fund : 500.000 EUR REIT : 2.000.000 EUR - Investissements mixtes : 500.000 EUR et l'achat d'un bien immobilier d'une valeur minimale de 450.000 EUR - Dotation : 500.000 EUR. Si cinq investisseurs ou plus souhaitent combiner leur investissement, un investissement minimum de 400.000 EUR par investisseur est nécessaire.			
Italie	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Non	Non	Non
Lettonie	- immobilier - construction - affaires	Pour mettre un terme au déclin de l'économie pendant la crise, pour créer des nouveaux emplois, pour réaliser des opérations plus actives sur le marché de l'immobilier, pour créer des nouvelles sociétés et obtenir des investissements pour le développement de sociétés existantes.	Oui	- immobilier - affaires (fonds propres d'une société de capitaux) - Depuis le premier janvier 2015, il est également possible d'investir dans des titres nationaux sans intérêt	Non	Investissement dans les fonds propres d'une société de capitaux : a) 35.000 EUR investis dans une société de capitaux, comptant moins de 50 salariés et ayant un chiffre d'affaire annuel ou un bilan annuel total ne dépassant pas 10 millions d'euros et ayant, pendant l'exercice, payé au moins 40.000 EUR en impôts versés au budget de l'État et au budget du gouvernement local. b) 150.000 EUR investis dans une société de capitaux, comptant moins de 50 salariés et ayant un chiffre d'affaire annuel ou un bilan annuel total ne dépassant pas 10 millions d'euros. Achats immobiliers : valeur supérieure à 250.000 EUR. La valeur cadastrale du bien immobilier acheté doit être supérieure à 80.000 EUR. Lors de la demande du permis de séjour, l'immigrant investisseur est tenu de verser 5 % de la	Non	Non	Non

État membre	Objectifs politiques			Exigences d'admission					
	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Plan d'investissement	Exigence financière minimale	Formation/ aptitudes professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
						valeur du bien immobilier à l'État. Obligations subordonnées avec un établissement de crédit de la République de Lettonie pour un montant de minimum 280.000 EUR (pour une durée de 5 ans minimum). Lors de la demande du permis de séjour, l'immigrant investisseur est tenu de verser 25.000 EUR de plus au budget de l'État. Investissement dans des titres nationaux sans intérêt (disponible à partir du 1 ^{er} janvier 2015) d'une valeur de 250.000 EUR et paiement au budget de l'État d'un montant de 25.000 EUR.			
Lituanie	NA	NA	AI	NA	AI	AI	Non	Non	Non
Luxembourg	<ul style="list-style-type: none"> - Industrie - Ecotechnologies - Logistique - Technologies de la santé - Technologies de l'information et de la communication - Sièges sociaux <p>Start-ups à valeur ajoutée élevée et novatrices</p> <p>Groupes ciblés</p> <ul style="list-style-type: none"> - banques et acteurs financiers de Chine. - Pays du Golfe - Persique - Pays d'Amérique latine 	<p>Pour attirer du capital étranger à investir dans le pays, développer des activités à haute valeur ajoutée.</p> <p>Pour garantir l'attrait, la compétitivité et la croissance de l'économie luxembourgeoise</p> <p>Les deux principaux groupes cibles sont : investisseurs financiers et investisseurs dans des petites et moyennes entreprises</p>	NA	<ul style="list-style-type: none"> - transfert de capitaux - marché financier - immobilier - actions et obligations 	NA	NA	Non	Non	Oui
Malte	AI	AI	AI	AI	AI	AI	Non	Non	Non
Pays-Bas	- Agriculture & alimentation	Consolidation de l'innovation	Oui	- entreprise novatrice	Oui	1.250.000 EUR	Non	Non	Non

État membre	Objectifs politiques			Exigences d'admission					
	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Plan d'investissement	Exigence financière minimale	Formation/ aptitudes professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
	<ul style="list-style-type: none"> - Chimie - Industrie créative - Énergie - Systèmes et matériaux de haute technologie (y compris le thème entrecoupant des TI) - Sciences de la vie & santé 	néerlandaise dans la création d'entreprises et d'emplois		<ul style="list-style-type: none"> - coopération contractuelle investissant dans une ou plusieurs entreprises novatrices - fonds de participation membre de la NVP (Association néerlandaise des sociétés de participation financière) - un fonds de démarrage reconnu par les autorités néerlandaises 					
Pologne	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur automobile - Secteur électronique et secteur de production d'appareils électroménagers - Secteur de l'aviation - Secteur de la biotechnologie - Secteur agroalimentaire - Secteur des services modernes - Recherche et développement 	<p>Accroître l'efficacité et la compétitivité de l'économie polonaise (attirer des investissements compatibles avec les priorités nationales, contribuer au développement de personnel hautement qualifié, emplois mieux rémunérés et faciliter l'utilisation de sources étrangères pour financer les dépenses en R & D & I).</p> <p>La Pologne ne dispose pas de canal spécifique pour faciliter l'admission</p>	Oui	NA	NA	NA	NA	NA	NA

État membre	Objectifs politiques			Exigences d'admission					
	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Plan d'investissement	Exigence financière minimale	Formation/ aptitudes professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
		d'immigrants investisseurs mais fait proactivement la promotion d'investissements de ressortissants de pays tiers, notamment en instaurant différents incitants à l'investissement.							
Portugal	Non	Pour attirer des investissements directs au Portugal	AI	- Transfert de capitaux - Création d'au moins 10 nouveaux emplois ; - Investissement dans l'immobilier de 500.000 € ou plus.	Non	- Transfert de capitaux d'au moins 1 million EUR ; - Acquisition d'immobilier d'au moins 500.000 EUR.	Non	Non	Non
Roumanie	AI	AI	AI	AI	AI	AI	Non	Non	Non
République slovaque	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Slovénie	- Transfert de connaissances et technologies - Promotion de l'immigration de migrants détenant des capitaux financiers ou d'investisseurs pour des investissements prometteurs sur le plan du développement dans le but de créer des nouveaux emplois ou un transfert de technologies/ aptitudes novatrices - Azerbaïdjan, Inde, Kazakhstan, République	Pour attirer des investisseurs étrangers en utilisant efficacement des fonds publics pour la réalisation d'investissements sur le territoire de la République de Slovénie afin de promouvoir le développement économique de la République de Slovénie	Non	haute et moyenne technologies	Non	Non	Non	Non	Non

État membre	Objectifs politiques			Exigences d'admission					
	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Plan d'investissement	Exigence financière minimale	Formation/ aptitudes professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
	populaire de Chine, Fédération russe et Turquie								
Espagne	-Secteur touristique -R&D&I -Commerce international Ingénieur	Pour promouvoir les investissements, l'innovation et la création d'emplois	- Projet d'intérêt général - Création d'emplois - Investissement ayant des retombées économiques notables dans la zone géographique dans laquelle l'activité sera déployée. Contribution notable à l'innovation scientifique et/ou technologique.	- Dette espagnole - Actions ou parts dans des sociétés espagnoles - Dépôt bancaire dans des établissements financiers espagnols - Immobilier	Oui	Biens mobiliers Dette espagnole : 2 millions d'euros. Actions ou parts dans des sociétés espagnoles : un million d'euros. Dépôt bancaire dans des établissements financiers espagnols : un million d'euros. b) Immobilier : acquisition d'un bien immobilier en Espagne (500.000 EUR pour chaque demandeur, hors frais). Aucune exigence financière minimale pour le projet d'intérêt général. Analyse au cas par cas.	Non	Non	Oui
Suède	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Royaume-Uni	AI	Pour assurer l'entrée et le séjour de personnes fortunées consentant un investissement notable au Royaume-Uni	Non	Des obligations d'État britanniques ou capital-actions ou capitaux d'emprunt dans des sociétés commerciales actives enregistrées au Royaume-Uni.	Non	2 millions £ (environ 2,66 millions EUR)	Non	Non	Oui

Tableau A2.2 Documents délivrés à des demandeurs retenus en vertu de systèmes d'admission et mesures politiques spécifiques destinées à attirer des immigrants investisseurs¹¹²

États membres	Type de document émis	Durée de validité du document émis	Facilités au niveau de la procédure	Exigence de résidence minimale	Incitants fiscaux/financiers	Possibilité de regroupement familial	Accès au marché du travail	Accès à la sécurité sociale	Accès accéléré à la citoyenneté
Autriche	AI	AI	Oui	AI	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Belgique	AI	AI	NA	AI	NA	NA	NA	NA	NA
Bulgarie	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI
Croatie	AI	AI	NA	AI	NA	NA	NA	NA	NA
Chypre	Permis de séjour	5 ans	Oui	1 visite en deux ans	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
République tchèque	AI	AI	NA	AI	NA	NA	NA	NA	NA
Estonie	AI	AI	NA	AI	NA	NA	NA	NA	NA
Finlande	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
France	Permis de séjour	3 ou 10 ans	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (dans certains cas spécifiques)
Allemagne	NA	NA	Non	NA	Non	Non	Non	Non	Non
Grèce	Permis de séjour	5 ans	Oui	AI	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Hongrie	Permis de séjour	5 ans	Oui	Exemption d'une obligation de séjour de 3 ans	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Irlande	Permis de séjour	2 ans	AI	Obligation de visite une fois par an	Non	Oui	Oui	Non	Non
Italie	AI	AI	NA	AI	NA	NA	NA	NA	NA
Lettonie	Permis de séjour	5 ans	Oui	Pas de période d'absence minimale pour conserver un permis de séjour temporaire. Absence jusqu'à 12 mois autorisée afin de prétendre à un permis de	Non	Oui	Oui	Non	Non

¹¹² AI = aucune information

NA = non applicable

Les données se basent sur les contributions reçues de la part des États membres en 2014, dans le cadre de l'étude.

États membres	Type de document émis	Durée de validité du document émis	Facilités au niveau de la procédure	Exigence de résidence minimale	Incitants fiscaux/financiers	Possibilité de regroupement familial	Accès au marché du travail	Accès à la sécurité sociale	Accès accéléré à la citoyenneté
				séjour permanent					
Lituanie	AI	AI	NA	AI	NA	NA	NA	NA	NA
Luxembourg	Permis de séjour	Jusqu'à 3 ans (1 an dans la pratique)	Non	6 mois	Non	Non ¹¹³	Oui	Oui	Oui
Malte	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI
Pays-Bas	Permis de séjour	1 an	Non	4 mois sur 1 an	Non	Oui	Oui	Non	Oui
Pologne	NA	NA	Non (mais oui dans la pratique)	NA	Oui	Non	Non	Non	Non
Portugal	Permis de séjour	1 an. Renouvellement pour 2 ans.	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Roumanie	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI
République slovaque	AI	AI	NA	AI	NA	NA	NA	NA	NA
Slovénie	Permis de séjour	1 ou 5 ans	Non	AI	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Espagne	Permis de séjour	2 ans. Renouvellement pour 2 ans.	Oui	Obligation de se rendre en Espagne au moins une fois en deux ans.	Non	Oui	Oui	Non	Non
Suède	NA	NA	Non	NA	Non	Non	Non	Non	Non
Royaume-Uni	Visa niveau 1	3 ans	Oui	180 jours sur 1 an	Non	Oui	Oui	Non	Oui

¹¹³ Cependant, si investisseur fortuné, les membres de la famille obtiendront un permis de séjour pour raisons privées.

Tableau A2.3 Programmes et critères d'admission appliqués par les États membres aux propriétaires d'entreprise¹¹⁴

États membres	Programme	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Business Plan	Exigence financière minimale	Assurance	Formation scolaire/compétences professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
Autriche	Oui	Non	Pour attirer les personnes dont les activités indépendantes en Autriche génèrent des avantages économiques globaux	Transfert durable de capitaux d'investissement vers l'Autriche Création de nouveaux emplois ou maintien d'emplois existants Transfert de savoir-faire la société du travailleur est d'importance notable pour toute la région	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Non
Belgique	Non	R&D, Distribution, Pharmaceutique, Chimie, Secteur audiovisuel	Simplifier et faciliter l'arrivée de migrants propriétaires d'entreprise	Avantages économiques : c'est-à-dire création d'emplois, investissements utiles, impact économique sur des entreprises en Belgique, promotion des exportations, activités novatrices ou spécialisées.	AI	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Bulgarie	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	Non
Croatie	AI	AI	AI	Non	AI	N	Non	Non	Non	Non	Non
Chypre	Oui	Transport Services professionnels Énergie Services bancaires et	Création de nouvelles sociétés par des ressortissants de pays tiers fournissant des services. Promouvoir et encourager la participation étrangère dans	La demande est étudiée, prenant en compte le fait que la nature de l'entreprise contribue à l'économie	Investissement dans les secteurs suivants : - Énergie - Technologie, média	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui

¹¹⁴ AI = aucune information

NA = non applicable

Les données se basent sur les contributions reçues de la part des États membres en 2014, dans le cadre de l'étude.

États membres	Programme	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Business Plan	Exigence financière minimale	Assurance	Formation scolaire/compétences professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
		financiers Enseignement Grands projets de développement Recherche et développement (R&D) Technologies de l'information et de la communication (TIC) Tourisme du bien-être	l'économie de sociétés et individus étrangers.	locale.	et électronique - Recherche et développement - Système bancaire - Titres - bourse - Services financiers Transport Grands projets de développement Tourisme						
République tchèque	Oui	AI	Pour accélérer la procédure d'immigration	Non	Filiales établies de sociétés multinationales Nouvelles filiales de sociétés multinationales	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Estonie	Oui	Non	Contribuer à l'établissement de sociétés et filiales de sociétés étrangères et à l'établissement d'entreprises individuelles et leurs activités qui pourraient contribuer de manière notable au développement de l'économie.	La contribution à l'économie estonienne peut revêtir la forme des impôts payés, des emplois créés, etc.	Investissements (titres dans une société, fonds propres, engagement subordonné et montant inscrit d'actifs immobilisés d'une société) dans une société (par ex. secteur basé sur les connaissances ou secteurs à valeur plus élevée - TIC, R&D). Start-ups	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Finlande	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui dans la pratique	Non
France	Oui	Non	- Faciliter l'admission de talents étrangers - Métier commercial, industriel ou d'artisanat, économiquement	Contribuer au développement économique.	Non	Oui	Oui	Oui	Oui dans le cas du	Non	Non

États membres	Programme	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Business Plan	Exigence financière minimale	Assurance	Formation scolaire/compétences professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
			viaible et compatible avec la sécurité civile, la santé et la paix, et respectant les obligations imposées aux ressortissants français pour l'exercice du métier envisagé.						permis de séjour compétences et talents		
Allemagne	Non	- Un intérêt économique ou un besoin régional - L'activité est supposée avoir des effets positifs sur l'économie et - Capital personnel de l'étranger ou emprunt en cours pour permettre la concrétisation de l'idée commerciale	Stratégie générale pour attirer des affaires et investissements en Allemagne	Les besoins de la profession dans la région semblent être pris en compte.	- investissements des entreprises - fonds/obligations nationaux - transfert de capitaux - transferts de connaissances	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Grèce	AI	AI	AI	AI	AI	AI	Oui	AI	AI	AI	AI
Hongrie	Non	Non	Non	Association commerciale, établie pour s'engager dans des opérations rémunérées qui emploie au moins trois citoyens ou personnes hongroises pendant au moins six mois, sans interruption. Le séjour du demandeur ressortissant de pays tiers en Hongrie doit être essentiel à l'association commerciale, et le business plan joint à la demande contient suffisamment d'informations permettant de	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non

États membres	Programme	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Business Plan	Exigence financière minimale	Assurance	Formation scolaire/compétences professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
				déterminer que l'association commerciale sera prospère et assurera la subsistance du demandeur.							
Irlande	Oui	Le Start-up Entrepreneur Programme (STEP) vise les start-ups à potentiel élevé dans l'économie d'innovation	STEP : encourage les investissements productifs en Irlande en attirant des start-ups à potentiel élevé. Business Permission Scheme : pour faciliter les ressortissants non-EEE désirant se rendre en Irlande pour y créer une entreprise ne relevant pas du STEP ou une entreprise destinée à des activités de détail, de services personnels, de restauration ou autres.	STEP : aucun objectif de création d'emploi initial, mais l'une des caractéristiques des start-ups à potentiel élevé est leur capacité à créer 10 emplois en Irlande. Business Permission Scheme : doit créer de l'emploi pour au moins deux ressortissants EEE dans le cadre d'un nouveau projet ou, à tout le moins, assurer le maintien de l'emploi dans une entreprise existante.	STEP : une start-up à potentiel élevé dans l'innovation est une société qui : <ul style="list-style-type: none"> • Introduit des produits ou services nouveaux ou novateurs sur des marchés internationaux • Est capable de créer 10 emplois en Irlande et réaliser un chiffre d'affaires de 1.000.000 € dans les trois ou quatre années suivant sa création • Est dirigée par une équipe de direction expérimentée • Dont le siège social est établi en Irlande • Est âgée de moins de six ans. L'investissement minimum pour STEP est de 50.000 €. Business Permission Scheme : détail, services personnels, restauration ou autres activités de cette nature. Investissement minimum de 300.000 EUR.	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non

États membres	Programme	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Business Plan	Exigence financière minimale	Assurance	Formation scolaire/compétences professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
Italie	Oui	Non	Attirer et encourager le séjour en Italie de ressources humaines hautement qualifiées et de projets novateurs de pays tiers. Encourager la création et le développement de start-ups novatrices en Italie	Les dépenses dans la recherche et le développement sont supérieures ou égales à 30 % du plus élevé du coût et de la valeur de production totale de la start-up novatrice. Employant un pourcentage supérieur ou égal au tiers de l'effectif total, du personnel. Invention d'une biotechnologie industrielle, d'une topographie, d'un produit semi-conducteur ou d'une nouvelle variété d'usines présentant un lien direct avec la finalité de l'entreprise et son activité.	Développement, fabrication et vente de produits et services novateurs présentant une valeur technologique élevée.	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Lettonie	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Lituanie	Non	NA	Veiller à ce que seuls les étrangers envisageant sérieusement de développer des affaires fassent leur entrée en Lituanie et interdire l'entrée d'étrangers voulant profiter de la Lituanie comme pays de transition.	Création de lieux de travail (au moins 3 lieux de travail offrant un emploi à temps plein) qui pourraient être considérés comme une contribution à l'économie nationale.	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non
Luxembourg	Non	Industrie, écotecnologies, logistique, technologies de santé, technologies de l'information et de la communication, pôles d'activité maritimes et recherche.	Pour attirer des investisseurs étrangers et des investisseurs souhaitant démarrer des nouvelles activités au Luxembourg ou investir dans des PME afin de créer ou de maintenir des emplois.	Activité pertinente pour l'économie luxembourgeoise.	Services, marché financier, secteurs basés sur les connaissances, corporations, start-ups. Potentiel de création d'emplois élevé.	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

États membres	Programme	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Business Plan	Exigence financière minimale	Assurance	Formation scolaire/compétences professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
		Siège social et start-up en technologies novatrices à valeur ajoutée élevée									
Malte	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI
Pays-Bas	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture & alimentation - Chimie - Industrie créative - Énergie - Systèmes et matériaux de haute technologie (y compris le thème entrecoupant des TI) - Sciences de la vie & santé - Logistique - Horticulture et matériel de multiplication - Eau 	Servir les intérêts essentiels des Pays-Bas (santé publique, culture, économie, domaine socioéconomique). Donner aux start-ups novatrices la possibilité de créer une entreprise.	Besoin de répondre aux intérêts néerlandais	Non	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
Pologne	Non	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur de l'automobile - Secteur électronique et de l'électroménager - Secteur de l'aviation - Secteur de la biotechnologie - Secteur agroalimentaire - Secteur des services modernes - Recherche et développement 	Accroître l'efficacité et la compétitivité de l'économie polonaise (attirer des investissements compatibles avec les priorités nationales, contribuer au développement de personnel hautement qualifié, emplois mieux rémunérés et faciliter l'utilisation de sources étrangères pour financer les dépenses en R & D & I).	Oui	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Portugal	Oui	Non	Pour attirer des investissements reproductifs au Portugal	Non	AI	Non	Non	Oui	Non	Non	Non
Roumanie	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI
République slovaque	Oui	Production industrielle	Pour attribuer une aide aux investissements régionale et	Activité commerciale contribuant aux	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Oui

États membres	Programme	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Business Plan	Exigence financière minimale	Assurance	Formation scolaire/compétences professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
		Centres de technologie ; Centres de services stratégiques ; Tourisme	une aide pour accroître l'emploi	intérêts économiques de la Slovaquie							
Slovénie	Oui	AI	Promotion de l'entreprise immigrante	- Accroître les liens d'affaires de l'économie slovène - Introduction et utilisation de nouveaux business models, technologies ou connaissances - Investissements de capitaux ou expansion et ouverture de nouveaux marchés pour les produits slovènes	AI	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Espagne	Oui	- Secteurs intensifs sur le plan de la création d'emplois ou apportant une valeur ajoutée à l'économie, comme les technologies de l'information et de la communication, les secteurs de l'ingénierie et du support de l'internationalisation, etc.	Pour générer de la richesse et rendre l'économie dynamique	- Création d'emplois - Pour générer une valeur ajoutée grâce à des opportunités d'innovation et d'investissement	Liste non exhaustive Évaluation au cas par cas	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non
Suède	Non	Tous les secteurs sont possibles	En principe, toute admission a pour but de soutenir l'économie suédoise	Aucun impact spécifique attendu	Tout type d'activité possible	Oui	Oui	Non	Non	Oui (SE ou EN)	Non
Royaume-Uni	Oui	Non	- Développer des idées d'affaires véritables et crédibles et des aptitudes entrepreneuriales pour étendre leur séjour au Royaume-Uni après l'obtention d'un diplôme afin de créer une ou plusieurs	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui

États membres	Programme	Secteurs prioritaires	Principaux objectifs	Impact attendu sur l'économie	Type d'investissement	Business Plan	Exigence financière minimale	Assurance	Formation scolaire/compétences professionnelles	Connaissances linguistiques	Age minimum requis
			entreprises au Royaume-Uni - Les diplômés identifiés par le Conseil de l'investissement et du commerce du Royaume-Uni comme des entrepreneurs diplômés mondiaux d'élite pour créer une ou plusieurs entreprises au Royaume-Uni								

Tableau A2.4 Documents délivrés à des immigrants propriétaires d'entreprise admis et mesures politiques pour les attirer¹¹⁵

États membres	Type de document émis	Durée de validité du document émis	Exigence de résidence minimale	Facilités au niveau de la procédure	Incitants fiscaux/financiers	Possibilité de regroupement familial	Accès au marché du travail	Accès à la sécurité sociale	Accès accéléré à la citoyenneté
Autriche	Carte RWR pour travailleurs indépendants clés	1 an	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Belgique	Le visa de long séjour (D) permet à des indépendants et salariés d'entrer en Belgique. L'indépendant a besoin d'une carte professionnelle et se voit attribuer un permis de séjour (2-5 ans) alors que le salarié a besoin d'un permis de travail B (1 an et se voit attribuer un permis de séjour (1 an + 1 mois))	Indépendant : 2-5 ans Salariés : 1 an	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Bulgarie	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI
Croatie	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Chypre	Permis de séjour	AI	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
République tchèque	Visa de longue durée	6 mois	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Estonie	Permis de séjour	5 ans	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Finlande	Permis de séjour	1 an (possibilité d'extension)	NA	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
France	Permis de séjour	Permis de séjour compétences et talents : 3 ans, renouvelable Permis de séjour activité professionnelle : 1 an, renouvelable	Non	Oui dans le cas du permis de séjour compétences et talents	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (dans certains cas spécifiques)
Allemagne	Permis de séjour ou visa de longue durée	Visa national : jusqu'à 90 jours Permis de séjour : 1-3 ans	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Grèce	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI
Hongrie	Permis de séjour	3 ans	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Irlande	Permis de séjour	STEP : 2 ans, renouvelable Business permission : 1 an, renouvelable	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non
Italie	Visa	1 an	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Lettonie	Permis de séjour temporaire	- 5 ans pour le commerçant individuel enregistré au Registre du commerce	Non	Oui	AI	Non	Oui	Non	AI

¹¹⁵ AI = aucune information

NA = non applicable

Les données se basent sur les contributions reçues de la part des États membres en 2014, dans le cadre de l'étude.

États membres	Type de document émis	Durée de validité du document émis	Exigence de résidence minimale	Facilités au niveau de la procédure	Incitants fiscaux/financiers	Possibilité de regroupement familial	Accès au marché du travail	Accès à la sécurité sociale	Accès accéléré à la citoyenneté
		- 1 an pour l'indépendant							
Lituanie	Permis de séjour temporaire	3 ans	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Luxembourg	Permis de séjour	3 ans	6 mois minimum par an	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non
Malte	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI
Pays-Bas	Permis de séjour provisoire régulier	3 mois - Système pour indépendants : 2 ans - Extension : 5 ans - Pour entrepreneurs de start-ups : 1 an, après quoi ils peuvent passer au système pour indépendants	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Pologne	Visa de long séjour	Jusqu'à 1 an	NA	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non
Portugal	Permis de séjour aux fins de mener une activité indépendante ou pour immigrants entrepreneurs.	1 an, renouvelable	AI	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Roumanie	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI	AI
République slovaque	Séjour temporaire à des fins d'affaires Séjour permanent	- 3 ans - Propriétaire d'entreprise avec certificat d'investissement majeur : 5 ans et ensuite période indéfinie.	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Slovénie	Visa Schengen ou permis de séjour à long terme	90 jours Jusqu'à 1 an en général Jusqu'à 5 ans dans des cas exceptionnels	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui
Espagne	Permis de séjour	2 ans, renouvelable	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non
Suède	Permis de séjour	2 ans, peut être prolongé et devenir permanent	Non	Non	Non	Oui	Non	Oui	Non
Royaume-Uni	Visa de long séjour	3 ans, extension possible pour 2 années supplémentaires	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Oui